

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(21^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du vendredi 16 octobre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY

1. **Nomination à un organisme extraparlimentaire**
(p. 4460)

2. **Loi de finances pour 1988 (première partie)**. - Suite
de la discussion d'un projet de loi (p. 4460)

Après l'article 22 (p. 4460)

Amendement n° 117 de M. Brochard : MM. Arthur Dehaine, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances ; Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. - Rejet.

Avant l'article 23

Amendement n° 19 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 19 modifié :

Article 23 (p. 4461)

M. Jean Bonhomme.

Amendement n° 47 de M. Tranchant : MM. Georges Tranchant, le rapporteur général, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 47 modifié.

Adoption, par scrutin, de l'article 23.

Articles 24 et 25. - Adoption (p. 4462)

Après l'article 25 (p. 4462)

Amendement n° 48 de M. Cointat : MM. Georges Tranchant, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Article 26 (p. 4462)

MM. Henri Beaujean, Roger Combrisson, Edmond Alphandéry, Michel d'Omano, président de la commission des finances ; le ministre.

Amendement n° 156 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption par scrutin.

Adoption de l'article 26 modifié.

Après l'article 26 (p. 4465)

Amendement n° 39 de M. Barnier : MM. Georges Tranchant, le rapporteur général, le président de la commission, le ministre. - Retrait.

Article 27. - Adoption par scrutin (p. 4466)

Article 28 (p. 4466)

MM. Guy Malandain, Paul Chomat, le rapporteur général, le ministre.

Amendement de suppression n° 152 de M. Pierret : MM. Guy Malandain, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 28.

Article 29. - Adoption (p. 4469)

Article 30 et état A (p. 4469)

M. Jacques Roger-Machart.

Amendement n° 141 de M. Anciant : MM. Jacques Roger-Machart, le rapporteur général, le ministre, le président de la commission, le président, Edmond Alphandéry. - Rejet.

Amendement n° 140 de M. Anciant : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 157 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Christian Pierret. - Adoption.

Amendement n° 139 de M. Combrisson : MM. Roger Combrisson, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 30 et de l'état A modifiés.

Seconde délibération

MM. le président, le président de la commission.

Suspension et reprise de la séance (p. 4486)

MM. le président, le ministre.

Article 7 bis (p. 4486)

Amendement de suppression n° 1 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Réserve du vote.

Article 11 (p. 4486)

Amendement n° 2 du Gouvernement : MM. le ministre, le président de la commission, le rapporteur général. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 11.

Article 30 et état A (p. 4486)

MM. Rémy Auchédé, Gilbert Gantier, Christian Pierret, Georges Tranchant, Edouard Frédéric-Dupont.

Rappels au règlement (p. 4493)

MM. Edmond Alphandéry, Christian Pierret.

Reprise de la discussion (p. 4493)

MM. Jean Bonhomme, le ministre.

Amendement n° 3 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 30 et l'état A.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44,
ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION (p. 4494)

Adoption par scrutin, par un seul vote, de l'amendement n° 1 supprimant l'article 7 *bis*, de l'article 11 modifié par l'amendement n° 2, de l'article 30 et de l'état A modifiés par l'amendement n° 3.

L'examen des articles de la première partie de la loi de finances pour 1988 est achevé.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 4494).
4. **Ordre du jour** (p. 4495).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY, vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. En application de l'article 26 du règlement, j'informe l'Assemblée que les candidatures de MM. Xavier Dugoin, Michel Cointat et Charles Revet comme membres titulaires et de MM. Germain Gengenwin, Jean-Pierre Balligand et Pierre Métails comme membres suppléants du Conseil supérieur des prestations sociales agricoles sont affichées et publiées au *Journal officiel*.

La nomination prend effet dès cette publication.

2

LOI DE FINANCES POUR 1988

(PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi finances pour 1988 (n° 941, 960).

Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée à l'amendement n° 117 après l'article 22.

Après l'article 22

M. le président. M. Albert Brochard a présenté un amendement, n° 117, ainsi rédigé :

« Après l'article 22, insérer l'article suivant :

« I. - Le deuxième alinéa du 1 de l'article 1761 du code général des impôts est complété par les mots : », ainsi que pour celles qui, faisant partie d'une association de communes réalisée dans le cadre de la loi du 16 juillet 1971, forment une collectivité de plus de 3 000 habitants mais comptent individuellement un nombre d'habitants inférieur à ce chiffre ».

« II. - Les pertes de recettes résultant de l'application du paragraphe I du présent article sont compensées à due concurrence par une augmentation de la majoration prévue au premier alinéa du 1 de l'article 1761 du même code. »

La parole est à M. Arthur Dehaine, pour soutenir cet amendement.

M. Arthur Dehaine. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission avait rejeté l'année dernière cet amendement ; elle ne l'a pas examiné cette année, mais j'en demande le rejet.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement, pour donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. J'en demande également le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 117. (L'amendement n'est pas adopté.)

Avant l'article 23

M. le président. M. Robert-André Vivien, rapporteur général, et M. de Préaumont ont présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Avant l'article 23, insérer l'article suivant :

« I. - Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 235 *ter* X du code général des impôts, substituer au taux " 1 p. 100 ", le taux " 0,75 p. 100 ".

« II. - Les pertes de recettes qui résultent de l'application du paragraphe I sont compensées à due concurrence par une majoration effectuée sur le droit de consommation applicable aux tabacs manufacturés et produits assimilés. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je sais que le Gouvernement voudra bien accepter cet amendement qui prévoit de réduire de 1 à 0,75 p. 100 le taux de la taxe sur les excédents de provisions pour sinistres des sociétés d'assurances ; cet amendement permet d'harmoniser le taux de cette taxe avec celui de l'intérêt de retard.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement approuve tout à fait la démarche qui a présidé au dépôt de cet amendement.

En effet, la loi du 8 juillet 1987 a institué un taux d'intérêt unique de 0,75 p. 100 par mois. Cette indemnité a pour objet de réparer le préjudice subi par le Trésor du fait d'une insuffisance ou d'un retard dans le paiement des impôts. La taxe sur les excédents de provisions des entreprises d'assurances-dommages a le même objet. Il apparaît donc tout à fait logique, comme le propose cet amendement, d'harmoniser son taux avec celui fixé par la loi du 8 juillet 1987.

J'observe toutefois que l'entrée en vigueur de ce nouveau taux ne devrait concerner, pour des raisons budgétaires, que les excédents de provisions réintégrés aux résultats imposables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1988.

Dans ces conditions, je propose aux auteurs de l'amendement de le reprendre, au nom du Gouvernement, de manière à en faire tomber le gage.

Par ailleurs, je suggère de le compléter par l'alinéa suivant :

« Ce nouveau taux est applicable aux excédents de provisions réintégrés aux résultats imposables des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1988 ».

M. le président. Dans ces conditions l'amendement n° 19, dont le gage - paragraphe II - est supprimé, doit se lire ainsi :

« Avant l'article 23, insérer l'article suivant :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 235 *ter* X du code général des impôts, substituer au taux " 1 p. 100 ", le taux " 0,75 p. 100 ".

« Ce nouveau taux est applicable aux excédents de provisions réintégrés aux résultats imposables des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1988. »

Je mets aux voix l'amendement n° 19 ainsi modifié.
(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Article 23

M. le président. « Art. 23. - 1. - Les dispositions de l'article 39 *quinquies* FA du code général des impôts sont reconduites jusqu'au 31 décembre 1988.

« II. - Au 2° du I de l'article 812 et au I de l'article 820 du même code, les mots : « 31 décembre 1987 » sont remplacés par les mots : « 31 décembre 1988 ».

« III. - Au I *ter* de l'article 160 du même code, supprimer les mots : « et intervenant entre le 1^{er} janvier 1980 et le 31 décembre 1987 ».

« IV. - Dans la première phrase du I de l'article 816 du même code, les mots : « A la condition d'être présentés à la formalité fusionnée ou à l'enregistrement avant le 1^{er} janvier 1988 » sont supprimés.

« Au deuxième alinéa du 2° du même article, les mots : « jusqu'au 31 décembre 1987 » sont également supprimés.

« L'article 815 du même code est abrogé.

« V. - A l'article 821 du même code, les mots : « avant le 1^{er} janvier 1988 » sont supprimés.

« VI. - Le prélèvement institué par l'article 25 de la loi de finances pour 1985, n° 84-1208 du 29 décembre 1984, modifié par les articles 10 de la loi de finances pour 1986, n° 85-1403 du 30 décembre 1985 et 37 de la loi de finances pour 1987, n° 86-1317 du 30 décembre 1986, est reconduit pour 1988 ; à cette fin, les années 1985, 1986 et 1987 mentionnées à cet article sont respectivement remplacées par les années 1986, 1987 et 1988.

« VII. - Le prélèvement de 3,60 p. 100 prévu au paragraphe I de l'article 1641 du code général des impôts n'est pas opéré sur le montant de la taxe d'habitation établie au titre de 1988. »

La parole est à M. Jean Bonhomme, inscrit sur l'article.

M. Jean Bonhomme. Je m'étais inscrit sur l'article 23 pour renforcer la défense de l'amendement que j'avais déposé après l'article 23, mais qui a été rejeté dans la deuxième partie de la loi de finances.

Il s'agit en effet d'un problème très important, celui de l'exonération des taxes professionnelles dont bénéficient les entreprises nouvelles qui s'installent dans une commune ou les entreprises en difficultés. Elle résulte de deux législations qui se sont superposées : l'une en 1974, tenant à l'aménagement du territoire, l'autre, en 1983, tenant à l'initiative économique.

Ces dispositions étaient peut-être justifiées, elles l'étaient même sûrement, mais leur application se révèle beaucoup plus négative que positive. Elles sont extrêmement complexes, elles se superposent, se contredisent, entraînent beaucoup de complications, de malentendus et souvent de contentieux entre les maires, les entreprises et l'administration des finances.

Ensuite, elles se révèlent à l'usage extrêmement perverses. Il s'établit une surenchère entre les communes qui fait que ce sont les communes riches qui l'emportent sur les communes pauvres, ce qui va évidemment à l'encontre de l'aménagement du territoire. Elles sont injustes parce que ce sont évidemment les entreprises qui ont quelquefois du mal à tenir le coup qui paient la cotisation à la place de celles qui en sont exonérées.

Ce système de discrimination n'est pas juste. L'égalité devant l'impôt est mise en cause par ce système qui a tendance à s'étendre et à se généraliser. Il faudrait, me semblait-il, y mettre de l'ordre.

Cela rejoint d'ailleurs le problème des interventions économiques des collectivités, communes, conseils généraux ou conseils régionaux. Elles imaginent des dispositifs qui, eux aussi, se superposent et se contredisent : primes d'aménagement rural, d'équipement régional, à la création d'emplois, à la création d'entreprises.

Tout cela est extrêmement complexe, donne lieu à des surenchères et fait le bonheur des amateurs de combinaisons et autres chasseurs de prime. Et la Cour des comptes a mis en lumière des milliers d'exemples de scandales, petits ou grands, dans ce domaine. Quant au conseil des impôts, il a fait part aussi de ses inquiétudes.

Monsieur le ministre, il faut simplifier et unifier ce système. La meilleure façon d'alléger les charges qui pèsent sur les entreprises, c'est de moins prélever. Il faut donc fortement atténuer ce système de prélèvement qui consiste à prendre de l'argent pour le distribuer en en laissant plus de la moitié en route dans les canalisations bureaucratiques. Il importe de prendre des dispositions allant dans ce sens.

M. le président. M. Tranchant a présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 23, insérer le paragraphe suivant :

« 1 *bis*. - 1. Au 1° du I de l'article 812 du code général des impôts, le taux de 3 p. 100 est substitué au taux de 12 p. 100.

« 2. Le 1° *bis* du I de l'article 812 du même code est abrogé.

« 3. Le taux du droit de consommation sur les alcools visé à l'article 403 du code général des impôts est majoré à due concurrence de la perte de recettes résultant des alinéas 1 et 2 du présent paragraphe. »

La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Cet amendement, qui a été adopté par la commission des finances, a pour objet de faciliter la capacité de financement des entreprises.

En effet, quand des bénéfices sont mis en report, les sociétés se voient appliquer un taux de 12 p. 100 lorsqu'ils sont incorporés au capital, ce qui constitue tout de même une gêne. D'abord, cette mesure conduit à verser un impôt supplémentaire sur des réserves sur lesquelles l'impôt sur les sociétés a déjà été acquitté et, ensuite, elle est dissuasive pour renforcer les capitaux permanents des entreprises, ce qui a des conséquences sur leur capacité d'emprunt.

J'ai donc proposé de ramener ce taux de 12 p. 100 à 3 p. 100 et de supprimer un alinéa de l'article 812 du code général des impôts qui permettait, sous réserve d'une franchise d'un million de francs par an, de pratiquer des incorporations de réserves en compte capital avec un taux de 3 p. 100. Il n'y aurait donc plus qu'un seul taux.

Le Gouvernement devrait être plutôt favorable à cette mesure qui s'inscrit dans sa politique de financement des entreprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission, ainsi que l'a indiqué M. Tranchant, a été favorable à cet amendement qui est une excellente initiative.

Il présente en particulier l'avantage, - je le dis pour les spécialistes de l'article 812 du code général des impôts - par la création de ce taux majoré de 3 p. 100, de supprimer en conséquence le taux réduit qui était prévu au paragraphe 1° *bis* de ce même article 812. Avis très favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je sais que cette question tient à cœur à M. Tranchant depuis longtemps et à juste titre d'ailleurs.

L'analyse qu'il a faite est exacte, et le Gouvernement demande donc l'adoption de cet amendement qu'il reprend à son compte pour faire tomber le gage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47, à l'exception du paragraphe 3 relatif au gage, lequel a été supprimé.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. L'amendement, ainsi modifié, n'est pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'article 23.

M. Edmond Alphandéry. Nous avons demandé un scrutin public, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'article 23.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	325
Nombre de suffrages exprimés	325
Majorité absolue	163

Pour l'adoption	325
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Articles 24 et 25

M. le président. Je donne lecture de l'article 24 :

II. - RESSOURCES AFFECTÉES

« Art. 24. - Sous réserve des dispositions de la présente loi, les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1988. »

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 25. - Les taux de la taxe sur les huiles instituée au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles par l'article 1618 *quinquies* du code général des impôts sont fixés comme suit :

	Franc par kilo	Franc par litre
Huile d'olive.....	0,777	0,700
Huiles d'arachide et de maïs.....	0,700	0,638
Huiles de colza et de pépins de raisin	0,358	0,327
Autres huiles végétales fluides et huiles d'animaux marins (autres que le baleine).....	0,810	0,534
Huiles de coprah et de palmiste.....	0,486	-
Huile de palme et huile de baleine.....	0,428	-

- (Adopté.)

Après l'article 25

M. le président. M. Cointat a présenté un amendement, n° 48, ainsi rédigé :

« Après l'article 25, insérer l'article suivant :

« Le taux de la taxe sur les tabacs fabriqués prévue à l'article 1618 *sexies* du code général des impôts est porté à 1,80 p. 100. »

La parole est à M. Georges Tranchant, pour soutenir cet amendement.

M. Georges Tranchant. Cet amendement tend à majorer les recettes du B.A.P.S.A. en augmentant le taux de la taxe sur les tabacs fabriqués, afin de permettre aux agriculteurs de bénéficier d'une pension de retraite et de continuer à la percevoir, même au cas où ils se consacrent à des activités d'accueil touristique à la ferme, dans la limite du plafond fixé par la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. L'article 1618 *sexies* du code général des impôts institue au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles une taxe de 0,80 p. 100 sur les tabacs fabriqués.

Le présent amendement ne peut être apprécié que dans son dispositif proprement dit, indépendamment de l'exposé sommaire dont certains points peuvent susciter des interrogations. M. Tranchant a répondu en précisant quelle était l'inspiration

de M. Cointat, mais, comme rapporteur général, je ne pouvais que m'en tenir à l'amendement proposé et constater qu'il allait accroître la pression fiscale au profit d'un budget annexe. J'ajoute qu'il augmenterait sensiblement le prix du tabac. De plus, il ne concourt pas à l'amélioration de l'équilibre budgétaire dans la mesure où il ne s'accompagne pas d'un amendement réduisant la subvention de l'État au B.A.P.S.A.

L'objectif poursuivi est sans doute légitime, mais la commission, suivant mon avis, a repoussé l'amendement et je demande à l'Assemblée de faire de même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Comme le laisse clairement entendre l'exposé des motifs, ce qui est visé, c'est en fait une augmentation des dépenses de retraite du B.A.P.S.A.

L'amendement a pour objet de permettre aux agriculteurs exerçant une activité dans le domaine touristique de continuer à exercer cette activité tout en percevant une retraite. Or la loi relative à l'abaissement de soixante ans de l'âge de la retraite des exploitants agricoles pose comme règle que le service d'une pension de retraite est subordonné à la cessation définitive de l'activité non salariée. Il s'agit là d'un principe général de base pour tous les régimes sociaux, qui s'applique en particulier aux non-salariés autres que les agriculteurs.

Pour ces derniers, deux souplesses ont été prévues par la loi. Tout d'abord, l'agriculteur retraité peut continuer à exploiter une parcelle dite « de subsistance », soit environ 25 p. 100 de la surface minimum d'installation. Ensuite, l'activité peut être prolongée lorsque l'agriculteur n'a pas la possibilité de céder ses terres dans les conditions normales du marché.

Il ne me paraît pas opportun d'aller au-delà en ouvrant une brèche qui serait considérable dans un principe fondamental de la sécurité sociale. Mon collègue, M. le ministre de l'agriculture, m'a fait savoir qu'il partageait entièrement mon point de vue et qu'il envisageait dans la prochaine loi de modernisation agricole de rendre encore plus strictes les conditions de maintien d'une activité agricole ou assimilée pour les agriculteurs retraités.

J'ajoute que l'on pourrait s'interroger sur la recevabilité de cet amendement, puisqu'il propose clairement l'augmentation d'une dépense publique. Quoi qu'il en soit, je convie ses auteurs à attendre le débat sur le projet de loi de modernisation agricole pour examiner avec M. François Guillaume les solutions qu'il est possible d'envisager pour résoudre le problème qu'ils posent.

Dès lors, et puisque je ne serai pas en mesure, dans la suite des débats, de proposer, comme ils le souhaitent, un relèvement des dépenses du B.A.P.S.A., le mieux serait que les auteurs de l'amendement acceptent de le retirer.

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. L'amendement est retiré.

M. le président. L'amendement n° 48 est retiré.

Article 26

M. le président. « Art. 26. - Pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement prévue à l'article L. 234-1 du code des communes, le taux de prélèvement sur le produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 16,183 p. 100 en 1988. »

La parole est à M. Henri Beaujean, inscrit sur l'article.

M. Henri Beaujean. Monsieur le ministre, les orientations de la loi de finances pour 1988 qui portent sur la fiscalité des ménages et sur celle de l'entreprise sont très positives pour l'amélioration de leurs ressources. Celles qui concernent la vie de nos communes sont de portée moins évidente.

Vous proposez pour 1988 une augmentation de 4,73 p. 100 du montant de la dotation globale de fonctionnement et une légère augmentation du taux de prélèvement sur la T.V.A. Mais vous n'êtes pas sans savoir que les collectivités des départements d'outre-mer ont une situation financière très obérée qui ne sera pas rétablie par cette augmentation.

Cette situation tient à une évolution de leurs charges et compétences depuis la décentralisation, aux conséquences de la crise et aux nécessités d'une action de rattrapage de leurs équipements. Il nous semble aussi, à la veille de l'ouverture du grand marché européen, indispensable d'entreprendre les réformes permettant aux communes de faire face à cette échéance.

La décentralisation, qui constitue une avancée de la démocratie locale, a fait des élus communaux les boucs émissaires de mouvements associatifs de plus en plus exigeants. Par ailleurs, il est à signaler que certains moyens de financement qui transitent par le département se trouvent également diminués, ce qui contribue à aggraver la situation financière de nos communes.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement et celui de la dotation globale d'investissement, qui ont été calculés au départ sur la base des dépenses de l'Etat dans les domaines de compétences transférés aux collectivités locales, devraient donc évoluer de manière à tenir compte de ces situations.

Pour illustrer mon propos, j'examinerai l'évolution de différentes charges incombant à nos communes.

La loi sur la nouvelle fonction publique territoriale prévoit la titularisation des agents ayant un certain nombre d'années de service et qui entrent dans la grille de notre personnel. Cette promotion, espérée par beaucoup de nos agents, si elle est appliquée avec la majoration de 40 p. 100 de vie chère qui leur est due, entraînera une augmentation importante de nos dépenses de personnel.

Vous n'êtes pas non plus sans savoir que les élus locaux sont les premiers à être consultés par tous ceux qui n'ont pas d'emploi, ceux qui arrivent sur le marché du travail comme ceux qui sont victimes de licenciements. Nous avons été appelés ainsi à faire des recrutements et à augmenter nos effectifs pour pallier les conséquences sociales du chômage. Nous sommes également depuis peu appelés à compléter le salaire des jeunes bénéficiaires de T.U.C. ou de S.I.V.P. qui nous sont affectés et à organiser même des services d'embauche pour les jeunes. La charge qui en résulte devrait être en partie compensée par l'Etat.

S'agissant de nos dépenses pour l'amélioration de l'environnement, et notamment de l'entretien du littoral qui appartient au domaine public de l'Etat, certaines de nos communes - qui sont des communes touristiques - ont des charges importantes que les taxes locales couvrent insuffisamment.

Il en est de même pour la sécurité de nos citoyens. Là encore, nous sommes appelés à recruter des policiers municipaux, faute d'avoir pu obtenir l'affectation de policiers d'Etat. Or la surveillance de notre littoral, envahi par les clandestins étrangers qui y débarquent et les passeurs de drogue, impose des frais qui devraient également être à la charge de l'Etat.

Je voudrais aussi signaler les charges importantes que nous assumons pour assurer le fonctionnement du service d'incendie et de secours. Cette dépense est répartie par le département, mais elle s'avère très lourde, jugez-en : 598 000 francs par an pour une commune de 16 000 habitants. C'est pourtant une dépense obligatoire qui est mise à notre charge sans aucun moyen de la réduire, alors qu'il s'agit d'une mission qui devrait incomber à l'Etat et non aux communes.

Je veux en outre signaler les dépenses que nous devons assurer pour assurer le fonctionnement du service d'aide médicale et d'aide sociale. La dotation de l'Etat, qui a été établie en fonction des dépenses effectuées avant la décentralisation, comporte une certaine inégalité entre les différents départements d'outre-mer. Il conviendrait que cette inégalité soit corrigée et que, compte tenu de l'augmentation du coût de la santé et des charges inhérentes au traitement des malades étrangers, l'Etat prenne une plus grande part dans le montant de cette dépense - 2 323 000 francs par an pour une commune de 16 000 habitants.

J'appelle également votre attention, monsieur le ministre, sur l'augmentation énorme de nos annuités d'emprunts. Beaucoup de nos communes ont atteint le seuil maximum de leur capacité d'emprunt, mettant en cause leurs possibilités d'équipement pour l'avenir.

Or, les lois de décentralisation leur ont permis de participer, dans le cadre de sociétés d'économie mixte, aux investissements nécessaires à une promotion économique et au redéploiement d'activités productives nouvelles pour pallier la défaillance de l'initiative privée et celle de l'Etat.

Mais, dans le même temps, les investissements de l'Etat à travers les ministères techniques diminuaient jusqu'à l'adoption de la loi-programme destinée plus particulièrement aux grands équipements régionaux. Selon l'I.N.S.E.E., la participation de l'Etat en investissements est tombée de 276 millions en 1982 à 220 millions en 1983 et à 180 millions seulement en 1984. Pour les dépenses de fonctionnement, elle a enregistré une légère augmentation, passant de 2 240 millions en 1982 à 2 409 millions en 1983 et à 2 542 millions en 1984.

Ainsi, les communes du Moule et d'Anse-Bertrand, qui doivent développer un pôle touristique important, souhaitent la création d'une grande voie express nationale entre Pointe-à-Pitre et Le Moule, d'une part, entre les équipements d'animation que constituent le musée archéologique et la marina du Moule avec l'hippodrome Saint-Jacques d'Anse-Bertrand, d'autre part.

Pour la construction de classes primaires et de classes maternelles, nos communes ne reçoivent pas l'aide qu'elles devraient avoir pour faire face à une mission qui leur a été laissée en totalité, mais qui est essentielle pour la réussite scolaire des enfants et leur préparation à un métier. La dotation scolaire départementale qui m'a été attribuée cette année a été réduite de 152 000 francs à 64 000 francs pour les gros travaux de réparation de près de cent classes et le transport scolaire.

Les crédits nous manquent pour la construction des classes nouvelles et la scolarisation complète de nos enfants, ce qui nous oblige à financer les constructions uniquement sur nos fonds propres. Il en est de même des crédits nécessaires au transport scolaire, largement subventionné par nos communes. Quant aux indemnités de logement des instituteurs, l'Etat laisse à la charge de la commune la majoration de 25 p. 100 des instituteurs mariés et des directeurs d'établissements.

Ainsi, monsieur le ministre, nous estimons qu'une révision s'impose dans le partage des recettes de l'Etat et des collectivités locales pour leur permettre d'assumer pleinement leurs responsabilités et les mettre en position de compétition égale avec les autres collectivités européennes. La France ne doit pas être le pays qui accorde le moins de ressources à ses collectivités locales.

Si l'harmonisation de nos taux de T.V.A. avec la législation européenne doit modifier les règles de calcul de la dotation globale de fonctionnement, l'impôt sur le revenu pourrait devenir un impôt local.

La commune devrait avoir la pleine autonomie de ses moyens et ne plus être sous la tutelle d'assemblées départementales partisanes.

Nous comptons donc sur le Gouvernement pour ouvrir de nouveaux espaces de liberté à nos citoyens et leur donner les moyens réels de gérer leurs propres affaires.

M. le président. La parole est à M. Roger Combrisson.

M. Roger Combrisson. Monsieur le président, s'agissant des finances des collectivités locales, le groupe communiste avait déposé deux amendements, l'un relatif à l'exonération de la T.V.A. des dépenses d'investissement des collectivités locales, et l'autre relatif à la suppression du prélèvement de 4 p. 100 opéré par l'Etat pour frais de confection des rôles et exonérations. Ils ont l'un et l'autre été déclarés irrecevables.

Il ne me paraît pas concevable que ces deux amendements n'aient pas été retenus car leur importance est primordiale, et je vais dire pourquoi brièvement.

Le premier, qui concerne les dépenses de T.V.A. des collectivités locales, prend plus que jamais une dimension considérable. En effet, nous savons combien les dépenses indirectes croissent dans le budget de l'Etat et le déséquilibrent continuellement. Il en est de même du budget des collectivités locales, d'autant qu'on constate de plus en plus souvent que le remboursement de la T.V.A. pour leurs dépenses d'investissement ne se réalise plus à 100 p. 100, « grignoté » qu'il est d'année en année par des dispositions particulières.

Mon second amendement avait trait à la suppression du prélèvement de 4 p. 100 de l'Etat pour frais de confection de rôles et dégrèvements. Cette suppression est parfaitement justifiée. Je continue à affirmer que les transferts de charges de l'Etat sur les collectivités locales sont de plus en plus importants, et ils sont aujourd'hui illustrés par le deuxième prélèvement sur la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

M. le ministre a répondu que l'augmentation des cotisations serait vraisemblablement inférieure aux 6 p. 100 prévus. On va sans doute l'annoncer, comme l'an dernier, devant le congrès de l'Association nationale des maires, qui se tient la semaine prochaine !

Peut-être va-t-on réduire de 1 p. 100 l'augmentation prévue. Il n'empêche qu'en deux années le prélèvement aura tout de même augmenté de 10 p. 100, ce qui aura coûté quelque 6 à 7 p. 100 d'augmentation des impôts locaux ! Si je mets en regard cette augmentation, imposée par l'Etat, des impôts des collectivités locales et le prélèvement de 4 p. 100 pour frais de confection de rôles, il m'apparaît que l'Etat pourrait faire un geste et supprimer ce prélèvement. C'est ce que je tenais à dire, même si mes amendements n'ont pas été retenus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphanéry.

M. Edmond Alphanéry. Vous avez, monsieur le ministre, majoré la D.G.F. de quelque 4,75 p. 100. Elle passe ainsi à près de 74 milliards de francs. C'est une progression que, personnellement, je trouve très convenable, supérieure même à l'inflation attendue. Cela devrait permettre aux communes, en tout cas à beaucoup d'entre elles, de ne pas augmenter leurs taux d'imposition, même si l'évolution des bases prévue dans la loi de finances est inférieure à celle de l'indice des prix.

M. Jean Jaroaz. Ailleurs, on leur prend plus !

M. Edmond Alphanéry. Par ailleurs, je suis heureux que le blocage du système de péréquation prévu par la loi de 1985, blocage qui résultait d'un amendement déposé au Sénat par M. Descours Desacres, ne soit pas reconduit pour l'année prochaine.

Le mécanisme de péréquation mis en place par la loi de 1985 est utile, car des disparités inacceptables existent entre les communes pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement. Il faut que nous arrivions petit à petit à ce que les communes touchent, bon an mal an, à peu près ce qu'elles devraient toucher au prorata de leur population. C'est cela le bon critère. Il est inadmissible que subsistent encore des disparités tenant à de vieilles histoires de taxes locales, alors que les communes de même taille ont généralement les mêmes besoins.

La loi de 1985 avait prévu - je parle de mémoire - trois critères : la longueur de la voirie, le parc d'H.L.M., la pression fiscale.

On pourrait longuement discuter des deux premiers critères. Je n'y suis pas hostile *a priori*. Il est bon de prendre en compte, la longueur de la voirie, ou le parc d'H.L.M. pour les communes urbaines.

En revanche, je suis très hostile au troisième critère, car il est totalement désresponsabilisateur. Plus l'impôt est élevé, plus la collectivité touche de dotation globale de fonctionnement. On devrait faire le contraire et encourager les communes vertueuses, celles qui baissent leurs impôts ! Si l'on s'y refuse - car certains pourraient objecter que l'Etat serait ainsi conduit à compenser la baisse des impôts décidée par les collectivités locales - que du moins on supprime le critère relatif à la pression fiscale.

En résumé, autant je suis favorable au mécanisme de péréquation mis en place en 1985, car il atténue les disparités, même s'il ne les fait pas totalement disparaître, autant je suis hostile à la prise en compte de la pression fiscale. Supprimons donc ce critère pour ne garder que les deux autres, voire remplaçons-les par le critère démographique et orientons-nous vers une répartition de la D.G.F. en fonction du nombre d'habitants, avec, au besoin, mais à la marge, quelques éléments complémentaires pour tenir compte de tel ou tel facteur particulier.

Il faudrait réfléchir à une réforme de la D.G.F. dans ce sens, mais, j'y insiste une nouvelle fois, la loi de 1985 a constitué un progrès et j'ai beaucoup regretté l'année dernière que, sous la pression de communes qui bénéficient du système depuis de nombreuses années, on ait interrompu un mécanisme de péréquation qui permettait à d'autres, qui profitaient moins des largesses de l'Etat, de toucher une part de D.G.F. plus conforme à leurs besoins.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Je partage tout à fait le sentiment de M. Alphanéry.

J'entends souvent dire : « Une réduction des prélèvements obligatoires est difficile, car, dans le même temps où les impôts de l'Etat baissent, ceux des collectivités locales augmentent. »

Mais on fait tout pour cela !

Dans ce domaine, la loi est tout à fait perverse, puisque, à partir du moment où l'on fait un effort pour baisser ses impôts, on est immédiatement pénalisé. C'est ce que je constate au sein de l'association de départements - l'ASSERDEL - à laquelle j'appartiens : des départements qui se situaient au-dessus de la moyenne nationale des impôts et qui ont fait un gros effort d'économies afin de les réduire ont vu par contrepoint leur dotation globale de fonctionnement diminuer et nombre de maires ou de présidents de conseils généraux se trouvent par là même dans l'obligation de les remonter, ce qui est une situation absurde.

On note les mêmes effets pervers dans le cas de la taxe professionnelle. Si l'on ne se décide pas à traiter ce problème au fond et à réformer l'assiette de cet impôt - et je ne puis que souscrire aux observations qu'a présentées hier soir M. Alphanéry à ce sujet - de nombreux maires n'hésitent pas à augmenter la taxe professionnelle dans la mesure où le Gouvernement en prend une part à sa charge et où ils espèrent que cela se verra moins. Le système actuel engendre donc une augmentation de la taxe professionnelle : c'est le tonneau des Danaïdes !

Il importe d'entreprendre une réforme de fond de la taxe professionnelle. Si l'on veut que les collectivités locales baissent leurs impôts, il faut les y aider. Une commission a été mise en place à cet effet. Souhaitons que ses conclusions soient rapidement suivies d'effet.

M. Alain Lamassoure et M. Pierre Descaves. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Je comprends les préoccupations de M. Beaujean et je sais que les collectivités locales ont toujours une gestion difficile.

Je ne reprendrai pas les séries chiffrées que j'ai citées hier et avant-hier. Je me bornerai aux chiffres de l'année 1988, pendant laquelle l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités locales - je vais donc au-delà de la seule D.G.F., qui progressera de 4,73 p. 100 - augmenteront de 5,68 p. 100. Alors, qu'on ne vienne pas me dire que la politique suivie par l'Etat étrangle les collectivités locales ! Ce n'est pas vrai !

En ce qui concerne les autres questions qui ont été abordées, j'exprimerai un accord et un désaccord.

Je suis d'accord sur l'analyse qui a été faite par M. Alphanéry et reprise par M. d'Ornano au sujet de la D.G.F. Je suis tellement d'accord que je l'ai dit à cette tribune l'année dernière !

Je rappelle qu'aucune réforme de la D.G.F. n'a été faite entre 1981 et 1986. L'idée de départ de cette dotation n'était pas absurde : elle consistait à aider un peu plus que les autres les communes qui, pour des raisons héritées du passé, connaissent une pression fiscale très forte, de façon à desserrer l'étouffement.

Mais il est évident que le maintien de ce système sur une longue période entraîne l'effet pervers qui a été dénoncé, c'est-à-dire une forte incitation à augmenter les impôts, puisque les bons gestionnaires qui s'efforcent de contenir la pression fiscale sont pénalisés.

Je pourrais citer le cas d'une collectivité locale qui m'est chère, mais nous avons tous des exemples présents à l'esprit. Par conséquent, je suis tout à fait d'accord sur cette réforme. Je constate simplement que, dans ces affaires très sensibles qui mettent en jeu la décentralisation et concernent des milliers d'élus locaux, il faut faire preuve de beaucoup de pédagogie. Je me réjouis que, petit à petit, cette idée fasse son chemin dans les esprits. Je crois qu'on sera bientôt mûr pour cette réforme.

En revanche, sur la taxe professionnelle, je ne suis pas d'accord avec M. d'Ornano. Il n'est pas exact qu'il suffise de réformer les bases pour mettre fin au système actuel de désresponsabilisation. Si l'on suivait votre raisonnement, monsieur le président de la commission, la réforme des bases

devrait s'accompagner de la suppression des 25 milliards de francs que l'Etat prend à sa charge, ce qui est évidemment impossible.

M. Jean Jarosz. Vous l'avouez !

M. le ministre chargé du budget. Qu'est-ce que j'avoue ?

M. Jean Jarosz. Que l'Etat prend en charge 25 milliards de francs de la taxe professionnelle !

M. le ministre chargé du budget. Mais je m'en flatte ! Ce n'est pas un aveu, c'est au contraire quelque chose que je ne cesse de répéter ! Cela prouve que nous avons fait un effort considérable et que l'Etat est le premier contribuable de France à la taxe professionnelle.

M. Jean Jarosz. En opérant un transfert sur les autres charges, comme la taxe d'habitation ! C'est trop facile !

M. le ministre chargé du budget. Ecoutez, monsieur Jarosz, il me paraît vraiment inutile de polémiquer !

Monsieur Alphanéry, vous avez déclaré hier que la réforme proposée par M. Lauré était très astucieuse. A mon sens, c'est une fantastique machine à aller dans le mauvais sens - celui que condamne M. d'Ornano - car le plafonnement en pourcentage de la valeur ajoutée incite précisément les collectivités locales à se dire : « Peu important nos décisions puisque le supplément au-delà de 3,5, de 4,5 ou de 5 p. 100 d'écrêtement, c'est l'Etat qui le supportera ! » Un tel mécanisme est pervers.

Je suis donc tout à fait d'accord pour continuer une réflexion en vue de réformer les bases de la taxe professionnelle, mais je tenais à souligner la difficulté du problème.

M. Jean Jarosz. Vous avez mis un coefficient déflateur sur les bases ! Cela se reporte sur les autres taxes !

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 156, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 26, substituer au taux de " 16,183 p. 100 " celui de " 16,186 p. 100 ". »

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Cet amendement vise à modifier le taux applicable à la base de T.V.A. pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement. Le taux de 16,183 p. 100 était cohérent avec les dispositions du texte initial de la loi de finances. Le Gouvernement propose de le porter à 16,186 p. 100, afin de prendre en compte l'incidence sur la T.V.A. des amendements qui ont été adoptés depuis le début de la discussion du projet de loi de finances par votre assemblée. Cela étant, le montant de la D.G.F. reste inchangé et son taux de progression également.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivion, rapporteur général. La commission n'a pas eu à débattre de cet amendement, qui tient compte des augmentations décidées par l'Assemblée.

A titre personnel, je souhaite son adoption.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 156.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mme et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	325
Nombre de suffrages exprimés	325
Majorité absolue	163
Pour l'adoption	325
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26, modifié par l'amendement n° 156.

(L'article 26, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 26

M. le président. M. Barnier a présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Après l'article 26, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1988, le tarif des redevances instituées par l'article 2 du décret n° 54-982 du 1^{er} octobre 1954 créant un Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, modifié par l'article 52 de la loi de finances pour 1937 (n° 86-1317), est porté, pour l'eau tarifiée au mètre cube utilisée pour les besoins domestiques, de 8,5 centimes par mètre cube à 9,5 centimes par mètre cube.

« Les autres tarifs, quel que soit le mode de tarification, sont relevés dans les mêmes proportions. »

La parole est à M. Georges Tranchant, pour soutenir cet amendement.

M. Georges Tranchant. Le fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales a pour objet d'aider les collectivités rurales à se doter des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement dans des conditions économiques supportables malgré les handicaps que constitue la faible densité de la population et la petite taille des agglomérations.

M. Barnier considère qu'en portant le tarif de 8,5 centimes à 9,5 centimes par mètre cube, on pourrait donner satisfaction à 27 p. 100 de la population rurale - soit 9 millions d'habitants - qui reste à desservir par ces réseaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivion, rapporteur général. Le fonds national pour le développement des adductions d'eau est un compte d'affectation spéciale qui représente un instrument de solidarité en faveur des collectivités locales pour leurs investissements destinés à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement.

Ce fonds reçoit également une part du prélèvement effectué sur le produit du P.M.U. Pendant longtemps, le taux des redevances sur les consommations d'eau est resté inchangé. Il n'a pas varié entre 1975 et le 1^{er} janvier 1986. La loi de finances pour 1986 a procédé à un premier ajustement, décidant une augmentation de 15,4 p. 100. La loi de finances pour 1987 a opéré un nouveau relèvement, de 13,3 p. 100, qui est entré en vigueur le 1^{er} août dernier. Le produit des redevances s'est établi à 215 millions de francs en 1985, à 238 millions de francs en 1986 et, selon les estimations, il sera de 299 millions de francs en 1987. Pour 1988, le produit attendu est de 305 millions de francs. Entre 1986 et 1988, l'augmentation aura dépassé 28 p. 100.

J'ai tenu à faire ce rappel un peu long car il prouve qu'un ajustement était nécessaire.

Par ailleurs, nous connaissons tous les problèmes que rencontre M. Barnier dans son département, en raison, notamment, des prochains Jeux olympiques.

Mais nous avons déjà consenti deux augmentations importantes en moins de deux ans et il serait sage de faire une pause.

C'est pourquoi j'avais demandé à M. Barnier de retirer son amendement.

La commission, obligée de se prononcer, l'a repoussé.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. J'ai voté contre cet amendement en commission, car j'y suis tout à fait hostile.

On ne peut à la fois proclamer qu'il faut baisser les impôts et, chaque fois que se présente l'occasion d'augmenter une taxe, expliquer que celle-là, il faut l'augmenter. Cela me rappelle la formule célèbre : « Il faut demander moins aux contribuables et davantage à l'impôt. »

Ma doctrine, je le répète, tend à baisser les impôts et, pour cela, à réduire les charges.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je partage tout à fait l'avis de M. le rapporteur général et de M. le président de la commission des finances.

Si nous voulons continuer à diminuer le prélèvement fiscal, il faut faire montre d'une vigilance de tous les instants sur toutes les formes de prélèvement, en particulier sur ce type de taxe.

Cette taxe a été augmentée d'un centime au 1^{er} janvier 1986. Au 1^{er} août 1987, elle a été de nouveau relevée d'un centime. Du simple fait de l'extension en année pleine de cette dernière augmentation, le niveau de la taxe progressera de plus de 7 p. 100 en 1988. On peut d'ailleurs se demander si ce n'est pas déjà trop élevé.

L'amendement proposé conduirait à un relèvement de 20 p. 100, soit 13 p. 100 de plus que ce qui est prévu, ce qui ferait près de 50 p. 100 en trois ans.

Cette augmentation se répercuterait non seulement sur le niveau des prélèvements fiscaux mais aussi sur la facture d'eau payée par les ménages, et entraînerait une hausse de 0,01 point de l'indice des prix, ce qui n'est pas négligeable.

Par ailleurs, les moyens dont disposera le fonds national pour le développement des adductions d'eau sont déjà en augmentation sensible - plus du double de l'inflation en 1987 - ce qui lui permettra d'engager un volume de travaux substantiel. Cet effort s'ajoute à celui, également important, qui est consenti dans le budget de l'agriculture, où les crédits prévus pour les travaux hydrauliques augmentent de 8,2 p. 100 en autorisations de programme et de plus de 33 p. 100 en crédits de paiement.

J'insiste donc vivement, à la suite de la commission des finances, pour que cet amendement soit retiré ou rejeté.

M. Jean Jarroz. Le fonds national est désavoué ! (*Sourires sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Monsieur Tranchant, maintenez-vous l'amendement ?

M. Georges Tranchant. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 39 est retiré.

Article 27

M. le président. « Art. 27. - Une somme de 125 millions de francs est affectée au budget général sur la part des bénéfices de l'institut d'émission des départements d'outre-mer versée au Trésor en 1988. »

Je mets aux voix l'article 27.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	324
Nombre de suffrages exprimés	324
Majorité absolue	163
Pour l'adoption	324
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Article 28

M. le président. « Art. 28 - A l'article 1635 A du code général des impôts, les mots " , perçue au profit de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat " sont supprimés. Les dispositions de l'article 1635 A sont insérées au code général des impôts à l'article 741 bis.

« Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la période d'imposition s'ouvrant le 1^{er} octobre 1987. A compter de la même date, les articles L. 321-3 et L. 321-4 du code de la construction et de l'habitation sont abrogés. »

La parole est à M. Guy Malandain, inscrit sur l'article.

M. Guy Malandain. Monsieur le ministre, mes chers collègues, on retiendra de ce Gouvernement que, affichant des idées libérales, il aura poursuivi avec obstination, soit pour les détruire, soit pour les « étatiser », tous les outils publics d'aménagement qui avaient un tant soit peu d'autonomie d'action, d'autonomie financière et, surtout, se distinguaient par leur efficacité.

Après bien d'autres, voici venu le tour de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat !

Cet établissement public administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, a été créé par l'article 6 de la loi de finances rectificative du 31 décembre 1970.

Son rôle est, depuis, important et efficace. L'agence a pour rôle essentiel d'apporter son aide aux bailleurs, propriétaires de logements anciens, afin d'améliorer le confort et la qualité de ces logements.

C'est ainsi que, en 1986, l'A.N.A.H. a apporté un concours de 793 millions de francs en secteur diffus, urbain et rural, et de 639 millions de francs en opérations programmées d'amélioration de l'habitat, générant environ 4,5 milliards de francs de travaux de réhabilitation.

Chacun le sait, les finances de l'A.N.A.H. proviennent essentiellement de la perception de la taxe additionnelle au droit de bail et des intérêts de la gestion de sa trésorerie par le Crédit foncier. Il s'agit donc d'une véritable mutuelle. La taxe versée par les bailleurs sert à ceux-ci pour améliorer leur patrimoine tant en capital qu'en rapport.

Par ailleurs, tous les maires qui sont ici connaissent l'importance et l'intérêt d'une opération intelligente qui s'appelle l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat, à laquelle l'A.N.A.H. participe et pour laquelle elle joue souvent un rôle moteur.

Que nous propose le Gouvernement par l'article 28 auquel s'opposera notre amendement n° 152 ?

Premièrement, il propose d'intégrer dans les recettes budgétaires le produit de la taxe additionnelle au droit de bail, soit 1,4 milliard de francs. On remarquera que les recettes procurées par cette taxe croissent chaque année de plus de 10 p. 100. Par ailleurs, la libération des loyers consécutive à la loi Méhaignerie va entraîner une montée en puissance de ces recettes.

Deuxièmement, il prévoit de doter l'A.N.A.H. d'une subvention de fonctionnement et d'une autorisation de programme de 1,9 milliard de francs.

Mais rien n'est prévu en crédits de paiement. J'en déduis que ceux-ci seront pris sur la trésorerie de l'A.N.A.H. qui est de l'ordre de 2 milliards de francs.

C'est donc une rentrée de 1,4 milliard de francs pour le budget de l'Etat en 1988.

Je me souviens, monsieur le ministre, d'une époque où vos amis appelaient ce genre d'opération un hold-up.

M. Christian Pierret. Eh oui !

M. Guy Malandain. Mes propos seront plus simples et plus modestes. Je dirai que c'est une facilité de plus pour ce budget. A cet égard, je vous renvoie aux déclarations de M. Pierret et de M. Bérégovoy sur la façon dont on a aménagé le déficit apparent de ce budget en prenant un peu partout des ressources affectées et en les faisant transiter à l'intérieur de celui-ci sans prévoir les recettes correspondantes.

Je ne doute pas que cette mauvaise opération sera couverte par le prétexte de l'orthodoxie budgétaire. On a quand même mis dix-huit ans pour s'en apercevoir ! Et il y avait à cela de bonnes raisons.

En effet, quels sont les inconvénients d'une telle opération ?

Premièrement, elle neutralise sur un an les ressources de l'A.N.A.H. Les excédents de trésorerie, étant donné l'état du parc ancien, eussent été mieux utilisés par un engagement plus important de cette agence.

Deuxièmement, elle transforme un mécanisme efficace et juste de mutualisation en système étatique. C'est en effet l'Etat qui fixera dans son budget les engagements de l'A.N.A.H. tant en fonctionnement qu'en intervention.

Troisièmement, elle risque, c'est évident, de faire disparaître cette agence et donc l'action spécifique qu'elle mène.

La budgétisation n'est-elle pas, monsieur le ministre, la première étape d'un engagement du Gouvernement auprès de l'U.N.P.I. parisienne qui réclame, dans un article paru le 20 mars 1987 dans sa revue, la suppression de l'A.N.A.H., ou plutôt celle de la taxe additionnelle au droit de bail.

Quatrièmement, elle entraîne la perte d'efficacité de l'agence. En effet, sa rapidité d'intervention est constante et remarquable : les délais de paiement sont d'environ six semaines. Chacun sait que lorsque ses finances dépendront de la régulation du budget, les lenteurs, les atermoiements, voire les coupes sombres feront alors leur apparition.

Enfin, notre opposition à cet article s'inscrit dans une réflexion d'ensemble sur la régression de la politique de réhabilitation constatée depuis que vous êtes au Gouvernement, alors que 3 millions de logements privés restent à moderniser tant dans les villes que dans les campagnes.

Pour preuve de ce que j'avance, je rappellerai ces quelques faits : suppression du Fonds spécial de grands travaux, dont une part importante allait à ces investissements de modernisation ; suppression de la déduction fiscale pour travaux d'économie d'énergie ; mise à mal du budget d'intervention de l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie ; baisse, l'année dernière, à 20 p. 100 - au lieu de 40 p. 100 - de la subvention P.A.L.U.L.O.S. ; et maintenant, mainmise de l'Etat sur les ressources de l'A.N.A.H.

M. Paul Chomat. Eh oui !

M. Guy Melandain. Monsieur le ministre, l'A.N.A.H., c'est utile, ça marche bien ! Laissez-la fonctionner comme elle le fait depuis dix-huit ans. Mon groupe n'est pas le seul à vous faire cette demande. De nombreux parlementaires de la majorité sont de notre avis. Mais il est vrai que le fait d'examiner cette question aujourd'hui, en première partie du projet de loi de finances, alors qu'elle intéresse surtout des spécialistes des crédits de l'urbanisme et du logement, fait que les députés présents de votre majorité connaissent peut-être peu le sujet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Monsieur le ministre, le groupe communiste votera contre l'article 28 par lequel de Gouvernement veut supprimer l'affectation de la taxe additionnelle au droit de bail au profit de l'A.N.A.H.

Nous avons reçu, comme sans doute tous les autres groupes, un communiqué commun de la fédération nationale de l'habitat rural et de la fédération nationale des centres Pact-Arim, dans lequel ces deux associations, dont on connaît l'action dans le domaine de la réhabilitation du parc ancien non public, se montrent particulièrement inquiètes d'un tel projet et s'opposent à la budgétisation de cette taxe additionnelle.

Elles estiment qu'en réduisant les ressources de l'A.N.A.H. - parce que c'est aussi de cela qu'il s'agit -, en modifiant la nature de ses ressources, leur emploi, leur mode de gestion, c'est en fait l'A.N.A.H. qui est menacée et remise en cause.

Première remarque : une telle décision s'inscrit dans le cadre de la politique d'autoritarisme et de centralisme évidente de M. Méhaignerie. Celui-ci se présente volontiers comme champion du libéralisme, mais, dans les faits, il multiplie les mesures d'intervention étatique dans le secteur de la construction et de la réhabilitation. C'est le cas, non seulement avec la budgétisation de la taxe additionnelle au droit de bail, mais également avec le projet de loi qui sera prochainement soumis à l'Assemblée et qui prévoit la mise en œuvre d'un E.P.I.C. pour la gestion de ce qui reste de la contribution du 1 p. 100 logement.

Seconde remarque : nous estimons qu'il y a encore fort à faire pour améliorer et moderniser le patrimoine privé ancien. Au recensement général de 1982, il y avait encore 50 p. 100 de logements du secteur locatif privé sans baignoire ou douche, sans toilettes intérieures et sans chauffage

central. Actuellement, 1,5 million de logements du parc ancien privé attendent une réhabilitation. Or chacun sait ici combien l'aide et l'intervention de l'A.N.A.H. est décisive parce qu'elle est très incitative.

Ces remarques faites, je voudrais rappeler que nous considérons que l'A.N.A.H. est une institution originale et efficace, aux côtés de laquelle des associations comme les P.A.C.T. et les C.A.L. jouent un rôle positif et considérable pour l'amélioration du patrimoine privé ancien. Chaque année, 100 000 logements sont aidés par l'A.N.A.H., ce qui induit 5 milliards de francs de travaux, soit une part importante du chiffre d'affaires de nombreuses entreprises du bâtiment et des travaux publics. Par ailleurs, l'A.N.A.H. est fréquemment citée à l'étranger comme un exemple d'effi-

Dans mon département, la Loire, l'A.N.A.H. a distribué, en 1986, 85 millions de francs de subventions qui ont induit 210 millions de francs de travaux, lesquels ont permis d'améliorer 2 130 logements, dont 680 étaient vacants avant les travaux.

Certes, l'outil est perfectible. Il convient d'accélérer la consommation des crédits. Mais, en ce domaine, monsieur le ministre, n'est-ce pas l'administration qui est responsable d'un certain freinage dans la consommation des ressources de l'A.N.A.H. ? S'il y a excédent de trésorerie, s'il y un bas de laine comme disent certains, pourquoi le vider au profit du budget de l'Etat au lieu de s'en servir pour renforcer l'efficacité de l'A.N.A.H. ?

L'étatisation que vous décidez par cet article 28 va casser un outil efficace, ce qui aura des conséquences graves pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics. Par ailleurs, cette décision va freiner tant l'accroissement de l'offre de logements sociaux dans les centres villes et en milieu rural que l'amélioration des conditions de logement de nombre de nos concitoyens, notamment des personnes âgées et des jeunes ménages.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'interviens sur cet article à titre personnel.

Je me sens un père comblé ! En effet, les hommages rendus à l'A.N.A.H. sur tous les bancs de cette assemblée, notamment celui de M. Chomat, me font chaud au cœur, comme ils doivent faire chaud au cœur du président Pompidou qui a été le parrain de l'A.N.A.H. D'ailleurs, lorsque j'ai créé cette agence pour remplacer le vieux F.N.A.H. qui manquait de dynamisme, j'avais trouvé un sigle qui n'était pas bon et M. Pompidou m'avait dit d'en changer.

M. Paul Chomat. Ne soyez donc pas un infanticide ! (*Sourires.*)

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je regrette que certains parents ne l'aient pas été, monsieur Chomat. Et n'y voyez aucune allusion personnelle ! (*Sourires.*)

M. Paul Chomat. Vous plagiez de mauvaise façon le général De Gaulle !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Le président Pompidou était fort attentif à ce problème de l'amélioration de l'habitat. D'ailleurs, c'est en 1969 que l'impulsion a été donnée en cette matière.

Il est exact - et M. Chomat l'a fort bien souligné - que certains départements sont dynamiques et d'autres moins.

J'ai suivi avec attention l'évolution de l'A.N.A.H., mais avec la discrétion qui s'impose à un ancien ministre qui ne doit pas empiéter sur les attributions de ses successeurs, lesquels, chacun le sait, sont moins capables que lui ! C'est une tradition ! (*Sourires.*)

Vous savez combien je suis attaché à la clarté des comptes, à laquelle la budgétisation de la taxe additionnelle au droit de bail répond. Toutefois, je confirme aussi que je suis comme tous nos collègues qui ont eu à en connaître - et M. Malandain l'a fort bien souligné - très attaché aux missions de l'agence, dont le bilan d'activité depuis sa création est, à mon avis, tout à fait satisfaisant et doit aller en s'amplifiant. Et, à cet égard, il y a beaucoup à dire sur le rapport de la Cour des comptes pour 1986. Encore faut-il que l'on donne à l'agence des moyens, pas seulement budgétaires, mais également d'information.

Le projet de loi de finances prévoit l'inscription en recettes des 1,4 milliard de francs correspondant au produit attendu de la T.A.D.B. pour 1988. En contrepartie, il impute 50 millions de francs au titre de subventions de fonctionnement et 100 millions de francs au titre de subventions d'équipement.

Pour 1988, l'agence va pouvoir financer ses subventions de réhabilitation au titre desquelles elle doit engager 1,9 milliard de francs en 1988, ce qui est déjà l'indication d'un certain dynamisme. Son fonds de roulement est évalué à 1,7 milliard de francs.

Une vitesse de croisière est maintenant atteinte. Or quelle entreprise peut disposer d'un fonds de roulement de 1,7 milliard de francs ? Je suis tout à fait d'accord pour penser que, dès lors que l'A.N.A.H. devient un organisme subventionné, l'importance de son fonds de roulement ne se justifie plus.

Toutefois, monsieur le ministre - et je vous rends attentif à ma préoccupation - je souhaiterais que vous nous précisiez dans quelles conditions vous assurerez le financement des actions de l'agence pour 1989. En effet, ces subventions de l'A.N.A.H. devront toujours être fixées au niveau des besoins - et j'insiste sur ce point. Et, à cet égard, les moyens d'information sont suffisants pour le faire savoir aux services concernés.

Par ailleurs, les décisions doivent être prises dans une très grande clarté, sur des dossiers précis et concrets.

Tels sont les points sur lesquels je souhaitais appeler votre attention, monsieur le ministre, et j'attends beaucoup de votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Le débat est quelque peu obscurci par une légère confusion entre le rôle de l'A.N.A.H. et le problème de l'affectation de la taxe additionnelle au droit de bail à l'A.N.A.H.

L'A.N.A.H. a été portée sur les fonds baptismaux par des gens que nous connaissons les uns et les autres. Ses créateurs ont fait là une œuvre extrêmement utile et il n'est pas dans l'intention du Gouvernement, ni de près ni de loin, de remettre en question cette œuvre ni toute la tâche qu'il reste à accomplir pour poursuivre les travaux d'amélioration de l'habitat ancien. Tout le monde s'accorde sur ce point.

En revanche, l'affectation de la T.A.D.B. pose un problème.

Pour répondre à M. Malandain que j'ai écouté avec attention, je citerai un passage du rapport de la Cour des comptes au Président de la République pour 1986 dans lequel il pourra constater que je suis en quelque sorte « dédouané » de l'accusation de hold-up. Il y est en effet écrit : « L'affectation de la taxe additionnelle au droit de bail à un établissement public investi de la responsabilité de conduire la politique d'amélioration de l'habitat ancien dans le secteur locatif non H.L.M. ne va pas sans inconvénient. Cette affectation devra être remise en cause. »

M. Guy Malandain. J'ai lu le rapport, monsieur le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Vous me dites que vous connaissez ce passage. Je ne vais donc pas vous le lire de manière exhaustive.

Tels sont les éléments qui nous ont guidés dans la réforme que nous vous proposons.

J'affirme très clairement que l'A.N.A.H. disposera des moyens de fonctionner et je réponds ainsi à la question que m'a posée M. le rapporteur général. Nous ouvrirons les crédits de paiement nécessaires en 1989 pour que l'A.N.A.H. puisse faire face à ses engagements. Cela a été parfaitement intégré dans la projection triennale.

Dans cette affaire, le Gouvernement est sensible à deux préoccupations :

Premièrement, la nécessité qui subsiste d'effectuer des travaux dans le parc privé ancien et, en particulier, dans celui restant soumis à la loi de 1948 - et l'élu parisien que je suis est particulièrement conscient de ce problème ;

Deuxièmement, le souhait exprimé par les organisations représentatives de propriétaires de voir à terme réduite cette taxe qui constitue une charge pour les bailleurs.

Cette deuxième préoccupation ne me semble pas d'application immédiate, ni même prochaine, mais elle peut constituer à long terme une orientation qui n'appellerait pas d'objection majeure de la part du Gouvernement. Il va de soi que, dans cette hypothèse, le montant des aides devrait être adapté. La budgétisation de la T.A.D.B., qui constitue une mesure de clarté budgétaire, ne fait nullement obstacle à cette orientation à long terme.

Par ailleurs, la budgétisation de la T.A.D.B. et les dépenses de l'A.N.A.H. sont totalement indépendantes des réflexions en cours sur les modalités et les taux d'aide de l'A.N.A.H. qui auraient eu lieu en toute hypothèse.

Pour conclure, je dirai que dans les crédits globaux affectés au logement pour 1988 - M. Méhaignerie reviendra sur ce sujet en temps voulu - nous avons bien l'intention de mettre l'accent sur ceux destinés aux P.A.L.U.L.O.S. et à la rénovation de l'habitat ancien.

On ne peut donc pas nous accuser de diminuer l'effort qui est nécessaire pour mettre encore de très nombreux logements aux normes modernes de confort.

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Malandain, Badet, Guyard, Durupt, Mme Osselin, MM. Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégoval, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Roger-Machart, Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 152, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 28. »

La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. J'ai déjà exposé longuement la position du groupe socialiste sur cette affaire.

Je connais en effet, monsieur le ministre, le rapport de la Cour des comptes pour 1986, qui a « épinglé » l'A.N.A.H., comme d'ailleurs bien d'autres organismes. Il n'en reste pas moins que, à l'heure actuelle, et quoi qu'on en pense, il y a une baisse des crédits affectés à la réhabilitation par les divers organismes que j'ai cités tout à l'heure.

Je reste convaincu que la budgétisation de la taxe additionnelle au droit au bail aboutira progressivement, que vous le vouliez ou non, à noyer la T.A.D.B. dans la masse et qu'on répondra à l'A.N.A.H. non pas en fonction des besoins exprimés mais en fonction des contraintes budgétaires qui s'imposeront. Je vous donne rendez-vous dans deux ans, dans l'opposition pour vous, dans la majorité pour nous ; vous verrez que ce débat sera toujours d'actualité.

M. Edmond Alphandéry. Tant mieux, je n'y verrai que des avantages ! Je suis favorable à une meilleure individualisation des dépenses !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je partage tout à fait le point de vue de notre collègue : ce problème devra faire l'objet d'un débat dans deux ans, quand nous serons encore majoritaires et que nos collègues seront encore dans l'opposition !

M. Edmond Alphandéry. Mais l'orientation de M. Malandain est excellente !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Sa chute était moins bonne !

M. Edmond Alphandéry. C'est un détail !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je demande naturellement le rejet de cet amendement. Je suis prêt à me rendre au rendez-vous fixé par M. Malandain, dans les conditions déterminées par le rapporteur général, avec beaucoup de flair politique, comme à l'accoutumée. *(Sourires.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 152.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 28
(L'article 28 est adopté.)

Article 29

M. le président. Je donne lecture de l'article 29 :

« TITRE II

« DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

« Art. 29. - I. - Les taux de majoration applicables aux rentes viagères visées par le titre I de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 portant majoration des rentes viagères de l'Etat, par les titres I et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 portant révision de certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou par des particuliers moyennant l'aliénation de capitaux en espèces et par l'article 8 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 portant majoration de certaines rentes viagères et pensions sont ainsi fixés :

TAUX DE LA MAJORATION (%)	PERIODE AU COURS DE LAQUELLE est née la rente originaire
67 868,8.....	Avant le 1 ^{er} août 1914.
38 740,7.....	Du 1 ^{er} août 1914 au 31 décembre 1918.
16 257.....	Du 1 ^{er} janvier 1919 au 31 décembre 1925.
9 932,5.....	Du 1 ^{er} janvier 1926 au 31 décembre 1938.
7 141,4.....	Du 1 ^{er} janvier 1939 au 31 août 1940.
4 308,6.....	Du 1 ^{er} septembre 1940 au 31 août 1944.
2 076,4.....	Du 1 ^{er} septembre 1944 au 31 décembre 1945.
951,8.....	Années 1946, 1947 et 1948.
500,2.....	Années 1949, 1950 et 1951.
354,3.....	Années 1952 à 1958 incluse.
279.....	Années 1959 à 1963 incluse.
258,5.....	Années 1964 et 1965.
242,1.....	Années 1966, 1967 et 1968.
223,1.....	Années 1969 et 1970.
188,6.....	Années 1971, 1972 et 1973.
120,6.....	Année 1974.
108,6.....	Année 1975.
90,7.....	Années 1976 et 1977.
76,9.....	Année 1978.
61,4.....	Année 1979.
43,2.....	Année 1980.
27,1.....	Année 1981.
17,6.....	Année 1982.
12.....	Année 1983.
7,2.....	Année 1984.
4,2.....	Année 1985.
2,5.....	Année 1986.
1,5.....	Année 1988.

« II. - Les taux de majoration prévus aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, modifiés en dernier lieu par l'article 54 de la loi de finances pour 1987, n° 86-1317 du 30 décembre 1986, sont remplacés par les taux suivants :

« Article 8	2 523 p. 100
« Article 9	188 fois
« Article 11	2 962 p. 100
« Article 12	2 523 p. 100

« III. - L'article 14 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 précitée, modifié par l'article 54 de la loi de finances pour 1987, n° 86-1317 du 30 décembre 1986, est ainsi rédigé :

« Art. 14. - Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9, 11 ci-dessus ne pourra excéder pour un même titulaire de rentes viagères 4 150 F.

« En aucun cas, le montant des majorations, ajouté à l'ensemble de rentes servies pour le compte de l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations au profit d'un même rentier viager, ne pourra former un total supérieur à 24 301 F.

« IV. - Les taux de majoration applicables à certaines rentes viagères constituées entre particuliers, conformément à la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 révisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers, sont ainsi fixés :

TAUX DE LA MAJORATION (%)	PERIODE AU COURS DE LAQUELLE est née la rente originaire
67 768,8.....	Avant le 1 ^{er} août 1914.
38 740,7.....	Du 1 ^{er} août 1914 au 31 décembre 1918.
16 257.....	Du 1 ^{er} janvier 1919 au 31 décembre 1925.

TAUX DE LA MAJORATION (%)	PERIODE AU COURS DE LAQUELLE est née la rente originaire
9 932,5.....	Du 1 ^{er} janvier 1926 au 31 décembre 1938.
7 141,4.....	Du 1 ^{er} janvier 1939 au 31 août 1940.
4 308,6.....	Du 1 ^{er} septembre 1940 au 31 août 1948.
2 076,4.....	Du 1 ^{er} septembre 1944 au 31 décembre 1945.
951,8.....	Années 1946, 1947 et 1948.
500,2.....	Années 1949, 1950 et 1951.
354,3.....	Années 1952 à 1958 incluse.
279.....	Années 1959 à 1963 incluse.
258,5.....	Années 1964 et 1965.
242,1.....	Années 1966, 1967 et 1968.
223,1.....	Années 1969 et 1970.
188,6.....	Années 1971, 1972 et 1973.
120,6.....	Année 1974.
108,6.....	Année 1975.
90,7.....	Années 1976 et 1977.
76,9.....	Année 1978.
61,4.....	Année 1979.
43,2.....	Année 1980.
27,1.....	Année 1981.
17,6.....	Année 1982.
12.....	Année 1983.
7,2.....	Année 1984.
4,2.....	Année 1985.
2,5.....	Année 1988.

« V. - Dans les articles 1^{er}, 3, 4 bis et 4 ter de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée, la date du 1^{er} janvier 1986 est remplacée par celle du 1^{er} janvier 1987.

« VI. - Les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1^{er} janvier 1987.

« Le capital correspondant à la rente en perpétuel dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1987 sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« VII. - Les actions ouvertes par la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée, complétée par la loi n° 52-870 du 22 juillet 1952 et modifiée par la loi de finances pour 1987, n° 86-1317 du 30 décembre 1986, pourront à nouveau être intentées pendant un délai de deux ans à dater de la publication de la présente loi.

« VIII. - Les taux de majoration fixés au paragraphe IV ci-dessus sont applicables, sous les mêmes conditions de date, aux rentes viagères visées par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948 portant majoration des rentes viagères constituées au profit des anciens combattants auprès des caisses autonomes mutualistes et par l'article 1^{er} de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 précitée ainsi qu'aux rentes constituées par l'intermédiaire des sociétés mutualistes au profit des bénéficiaires de la majoration attribuée en application de l'article L. 321-9 du code de la mutualité. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29.

(L'article 29 est adopté.)

Article 30 et état A

M. le président. Je donne lecture de l'article 30 et de l'état A annexé :

« TITRE III

« DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

« Art. 30. - I. - Pour 1988, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux montants suivants.

	RESSOURCES		DEPENSES ordinales civiles	DEPENSES civiles en capital	DEPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFONDS des charges à caractère temporaire	SOLDE
A. - Opérations à caractère définitif								
Budget général								
Ressources brutes	1 089 475	Dépenses brutes	921 884					
<i>A déduire :</i>								
Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	120 615	Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	120 615					
Ressources nettes.....	968 660	Dépenses nettes.....	801 069	67 775	212 804	1 081 648		
Comptes d'affectation spéciale.....	61 293		44 621	16 538		61 159		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale.....	1 029 953		845 690	84 313	212 804	1 142 807		
Budgets annexes								
Imprimerie nationale.....	1 668		1 558	110		1 668		
Journaux officiels.....	506		496	10		506		
Légion d'honneur.....	90		83	7		90		
Ordre de la Libération.....	4		3	1		4		
Monnaies et médailles.....	754		724	30		754		
Navigation aérienne.....	2 260		1 674	586		2 260		
Postes et télécommunications.....	171 744		120 840	50 904		171 744		
Prestations sociales agricoles.....	70 300		70 300			70 300		
Totaux des budgets annexes.....	247 326		195 678	51 648		247 326		
Solde des opérations définitives de l'Etat (A).....								- 112 854
B. - Opérations à caractère temporaire								
Comptes spéciaux du Trésor								
Comptes d'affectation spéciale.....	133						240	
Comptes de prêts.....	3 995						3 820	
Comptes d'avances.....	185 600						185 888	
Comptes de commerce (solde).....	»						30	
Comptes d'opérations monétaires (solde).....	»						680	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde).....	»						2 560	
Totaux (B).....	189 728						191 798	
Solde des opérations temporaires de l'Etat (B).....								- 2 070
Solde général (A + B).....								- 114 924

« II. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est autorisé à procéder, en 1988, dans des conditions fixées par décret :

« - à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« - à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de la dette publique.

« III. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est autorisé à donner, en 1988, la garantie de rattachement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est, jusqu'au 31 décembre 1988, habilité à conclure, avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

ETAT A

Tableau des voles et moyens applicables au budget de 1988

I. - BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en milliere de francs)
A. - RECETTES FISCALES		
1. PRODUIT DES IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES		
01	Impôt sur le revenu.....	220 450 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	23 500 000
03	Retenue à la source sur certains bénéfices non commerciaux et sur l'impôt sur le revenu des non-résidents.....	760 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	38 800 000
05	Impôt sur les sociétés.....	121 240 000
06	Prélèvement sur les bénéfices tirés de la construction Immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV).....	240 000
07	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3).....	1 020 000
08	Taxe libératoire pour les profits de construction en sursis d'imposition.....	55 000
09	Prélèvement sur les bons anonymes.....	2 000 000
10	Prélèvement sur les entreprises d'assurances.....	295 000
11	Taxe sur les seules.....	28 540 000
13	Taxe d'apprentissage.....	230 000
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	275 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art de collection et d'antiquité.....	340 000
16	Taxe sur certains frais généraux.....	Mémoire
17	Contribution des Institutions financières.....	1 540 000
18	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière.....	350 000
19	Recettes diverses.....	5 000
	Total pour le 1.....	439 840 000
2. PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT		
21	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices.....	600 000
22	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce.....	5 070 000
23	Mutations à titre onéreux de meubles corporels.....	200 000
24	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers.....	40 000
25	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations).....	1 500 000
26	Mutations à titre gratuit par décès.....	17 700 000
31	Autres conventions et actes civils.....	6 080 000
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	90 000
33	Taxe de publicité foncière.....	340 000
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance.....	21 800 000
35	Taxe annuelle sur les en-cours.....	1 400 000
36	Taxe additionnelle au droit de bail.....	1 400 000
38	Recettes diverses et pénalités.....	700 000
	Total pour le 2.....	57 000 000
3. PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPOT SUR LES OPERATIONS DE BOURSES		
41	Timbre unique.....	3 600 000
44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	1 800 000
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	1 350 000
46	Contrats de transport.....	545 000
47	Permis de chasser.....	45 000
51	Impôts sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce.....	3 800 000
59	Recettes diverses et pénalités.....	980 000
	Total pour le 3.....	12 100 000
4. DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTERIEURE SUR LES PRODUITS PETROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES		
61	Droits d'importation.....	8 275 000
62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	860 000
63	Taxe Intérieure sur les produits pétroliers.....	105 891 000
64	Autres taxes intérieures.....	13 000
65	Autres droits et recettes accessoires.....	202 000
66	Amendes et confiscations.....	380 000
	Total pour le 4.....	115 621 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
5. PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE		
71	Taxe sur la valeur ajoutée	523 385 000
6. PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
81	Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets	18 220 000
82	Vins, cidres, poirés et hydromels	870 000
83	Droits de consommation sur les alcools	9 700 000
84	Droits de fabrication sur les alcools	300 000
85	Bières et eaux minérales	555 000
86	Taxe spéciale sur les débits de boissons	3 000
91	Garantie des matières d'or et d'argent	90 000
92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	5 000
93	Autres droits et recettes à différents titres	75 000
Total pour le 6		29 918 000
7. PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES		
94	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	30 000
95	Taxe sur les produits des exploitations forestières	22 000
96	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	450 000
97	Cotisations à la production sur les sucres	1 635 000
98	Taxes sur les stations et liaisons radio-électriques privées	200 000
Total pour le 7		2 337 000
RECAPITULATION DE LA PARTIE A		
1. Produits des impôts directs et taxes assimilées		439 640 000
2. Produit de l'enregistrement		57 000 000
3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse		12 100 000
4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes		115 621 000
5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée		523 385 000
6. Produit des contributions indirectes		29 918 000
7. Produit des autres taxes indirectes		2 337 000
Total pour la partie A		1 180 001 000
B. - RECETTES NON FISCALES		
1. EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE FINANCIER		
107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation	Mémoire
108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation	Mémoire
109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation	50 000
110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières	2 354 000
111	Bénéfice de divers établissements publics financiers	2 200 000
114	Produits des jeux exploités par la société de la loterie nationale et du loto national	3 876 000
115	Produits de la vente des publications du Gouvernement	Mémoire
116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers	1 730 000
121	Versements du budget annexe des P. et T.	3 000 000
129	Versements des autres budgets annexes	48 554
199	Produits divers	Mémoire
Total pour le 1		13 258 554
2. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT		
201	Versement de l'office des forêts au budget général	Mémoire
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires	6 000
203	Recettes des établissements pénitentiaires	40 000
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée	1 200
205	Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers	400
206	Redevances de routes perçues sur les usagers de l'espace aérien et versées par l'intermédiaire d'Euro-control	222 900
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts	850 000
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat	Mémoire
209	Produit résultant du changement de statut de la C.A.E.C.L.	2 000 000
299	Produits et revenus divers	20 270
Total pour le 2		3 140 770

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
3. TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILEES		
301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes	270 000
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses	165 000
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure	62 000
304	Redevances pour frels de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques	5 600
305	Redevances pour frels de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz	1 500
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz	Mémoire
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement	35 000
309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes	4 020 000
310	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance	62 000
311	Produits ordinaires des recettes des finances	4 000
312	Produits des amendes forfaitaires de la police de la circulation	560 000
313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix	2 200 000
314	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos réglé par le loi du 15 juin 1907	500 000
315	Prélèvements sur le pari mutuel et sur les recettes des sociétés de courses pariennes	2 790 000
316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurance (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du Conseil national des assurances	60 000
318	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le Laboratoire national de la santé publique	200
321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques	4 000
322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire	600
323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement	6 500
325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	310 000
326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées	Mémoire
328	Recettes diverses du service du cadastre	57 700
329	Recettes diverses des comptables des impôts	120 000
330	Recettes diverses des receveurs des douanes	200 000
332	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés	5 000
334	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts	15 500
335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945	48 500
337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat	35 000
338	Taxe de sûreté sur les aérodrômes	90 000
399	Taxes et redevances diverses	Mémoire
Total pour le 3		11 630 100
4. INTERETS DES AVANCES, DES PRETS ET DOTATIONS EN CAPITAL		
401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	205 000
402	Annuités diverses	1 800
403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat	9 500
404	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social	732 100
406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier	130 000
407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat	3 182 470
408	Intérêts sur obligations cautionnées	480 000
499	Intérêts divers	1 000 000
Total pour le 4		5 740 870
5. RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ETAT		
501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent)	15 410 000
502	Contribution de divers organismes publics ou semi-publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale)	650 000
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat	13 000
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	90 000
505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	555 000
506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	14 500
507	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	101 000
599	Retenues diverses	Mémoire
Total pour le 5		17 033 500
6. RECETTES PROVENANT DE L'EXTERIEUR		
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	360 000
604	Remboursement par les communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de leur budget	1 175 000
606	Versements du fonds européen de développement économique régional	1 200 000
607	Autres versements des communautés européennes	Mémoire
699	Recettes diverses provenant de l'extérieur	53 250
Total pour le 6		2 788 250

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en milliards de francs)
7. OPERATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS		
702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	800
705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatiques des enseignements spéciaux.....	1 600
708	Reversement de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits..	1 400 000
709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939.....	300
710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....	8 800
712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	12 000
799	Opérations diverses.....	6 500
Total pour le 7.....		1 427 800
8. DIVERS		
801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....	12 000
802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. - Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	85 000
803	Remboursement de frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	9 000
804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	5 000
805	Recettes accidentelles à différents titres.....	2 200 000
806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.....	3 800 000
807	Reversements de la Banque française du commerce extérieur.....	Mémoire
808	Remboursement par les organismes d'habitations à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat.....	600 000
809	Recettes accessoires sur dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé.....	30 000
810	Écrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983 modifiée).....	1 000 000
812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.....	Mémoire
813	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne.....	10 100 000
899	Recettes diverses.....	1 000 000
Total pour le 8.....		18 841 000
Total pour la partie B.....		73 860 844
C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES		
1100	Fonds de concours ordinaires et spéciaux.....	Mémoire
1500	Fonds de concours. - Coopération internationale.....	Mémoire
Total pour la partie C.....		Mémoire
D. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES		
1. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.....		73 338 631
2. Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....		580 000
3. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.....		2 879 877
4. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.....		698 388
5. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.....		18 807 550
6. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour le T.V.A.....		13 334 000
Total pour la partie D.....		109 616 246
E. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES EUROPEENNES		
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du budget général des communautés européennes.....		54 770 000
RECAPITULATION GENERALE		
A. - RECETTES FISCALES		
1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....		439 640 000
2. Produit de l'enregistrement.....		57 000 000
3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....		12 100 000
4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes.....		115 621 000
5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....		523 385 000
6. Produit des contributions indirectes.....		29 918 000
7. Produit des autres taxes indirectes.....		2 337 000
Total pour la partie A.....		1 180 001 000
B. - RECETTES NON FISCALES		
1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....		13 258 554
2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....		3 140 770
3. Taxes, redevances et recettes assimilées.....		11 630 100
4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....		6 740 870
5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....		17 033 600
6. Recettes provenant de l'extérieur.....		2 788 250
7. Opérations entre administrations et services publics.....		1 427 800
8. Divers.....		18 841 000
Total pour la partie B.....		73 860 844

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
	C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES.....	Mémoire
	Total pour les parties A à C.....	1 253 861 844
	D. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES....	- 109 618 248
	E. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES EUROPEENNES	- 54 770 000
	Total général.....	1 089 475 586

II. - BUDGETS ANNEXES

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
	Imprimerie nationale	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Vente de produits finis d'imprimerie.....	1 658 307 000
70-02	Vente de produits résiduels.....	3 000 000
70-03	Produits et prestations diverses.....	7 000 000
71-03	Production stockée (variation des stocks).....	»
72-01	Production immobilisée.....	»
74-01	Subventions d'exploitation.....	»
75-01	Autres produits de gestion courante.....	»
76-01	Produits financiers.....	»
77-01	Produits exceptionnels.....	»
	Total pour la 1 ^{re} section.....	1 668 307 000
	2^e SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL	
79-02	Dotation subvention d'équipement.....	»
79-50	Cessions.....	»
79-52	Aliénation d'immobilisations.....	»
79-53	Diminution de stocks constatée en fin de gestion (virement de la section Exploitation).....	»
79-58	Amortissements et provisions.....	44 964 936
79-59	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital (virement de la section Exploitation).....	85 330 707
	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	»
	Total pour les recettes de la 2 ^e section.....	110 295 643
	Recettes totales brutes.....	1 778 602 643
	<i>A déduire (recettes pour ordre): virements de la 1^{re} section</i>	
	Amortissements.....	- 44 964 936
	Excédent d'exploitation affecté à la section « Investissements ».....	- 85 330 707
	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
	Total (à déduire).....	- 110 295 643
	Recettes totales nettes.....	1 668 307 000
	Journaux officiels	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises :	
	70-11 Vente d'éditions au numéro.....	28 718 870
	70-12 Abonnements.....	41 488 004
	70-13 Annonces.....	392 000 000
	70-31 Vente de déchets.....	»
	70-32 Vente d'embellages.....	»
	70-40 Travaux.....	25 408 000
	70-50 Etudes.....	»
	70-62 Prestations de services divers.....	»
	70-70 Vente de marchandises.....	»
	70-81 Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.....	»
	70-83 Locations diverses.....	»
	70-84 Mise à disposition de personnel facturée.....	»
	70-85 Frais de port et frais accessoires facturés.....	2 600 000
	70-88 Autres produits d'activité annexe.....	3 541 413
	Production stockée.....	»
	Production immobilisée.....	»
	Subvention d'exploitation.....	6 200 000
	Autres produits de gestion courante.....	5 689 652
	Produits exceptionnels.....	495 000
	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total pour la 1 ^{re} section.....	506 997 039

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
2^e SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL		
79-01	Transfert et charges	»
79-02	Amortissements et provisions	8 671 890
79-03	Excédent affecté à l'investissement	1 192 110
79-61	Allénations d'immobilisation	»
79-62	Diminution des stocks et en-cours de production	»
79-63	Déficit d'exploitation imputé sur le section investissements	»
79-64	Subventions d'équipement reçues	»
	Total pour la 2^e section	10 064 000
	Recettes totales brutes	516 061 039
<i>A déduire (recettes pour ordre): virements de la 1^{re} section</i>		
	<i>Amortissements</i>	<i>- 8 671 890</i>
	<i>Excédent d'exploitation affecté à la section « Investissements »</i>	<i>- 1 192 110</i>
	<i>Diminutions de stocks constatées en fin de gestion</i>	<i>»</i>
	Total (à déduire)	- 10 064 000
	Recettes totales nettes	505 997 039
Légion d'honneur		
SECTION I. - EXPLOITATION		
70-01	Droits de chancellerie	570 000
70-02	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation	3 196 443
70-03	Produits accessoires	478 558
72-01	Travaux faits par la Légion d'honneur pour elle-même et charges non imputables à l'exercice	»
74-01	Subventions	85 350 785
74-02	Dons et legs	»
74-03	Fonds de concours	»
75-01	Ressources effectuées	»
76-01	Produits financiers	69 410
77-01	Recettes exceptionnelles	»
	Total pour la section I	89 653 174
SECTION II. - OPERATIONS EN CAPITAL		
78-04	Amortissements (virement de la section Fonctionnement) et provisions	4 568 779
79-05	Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital (virement de la section Fonctionnement) ..	2 631 221
79-81	Aliénations d'immobilisations	»
	Total pour la section II	7 200 000
	Total brut des recettes	96 653 174
<i>A déduire (recette pour ordre): virement entre sections</i>		
	<i>Amortissements</i>	<i>- 4 568 779</i>
	<i>Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital</i>	<i>- 2 631 221</i>
	Total (à déduire)	- 7 200 000
	Recettes totales nettes	89 653 174
Ordre de la Libération		
1	Produits de legs et donations	»
2	Fonds de concours pour les dépenses de l'ordre	»
3	Subvention du budget général	3 895 308
4	Recettes diverses et éventuelles	»
	Recettes totales	3 895 308

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
Monnaies et médailles		
1^{re} SECTION. - EXPLOITATION		
70-01	Vente de produits fabriqués.	
	70-11 Secteur monétaire :	
	111 Produit de la fabrication des monnaies françaises	550 181 800
	112 Produit de la fabrication des pièces destinées aux territoires d'outre-mer	3 000 000
	113 Produit de la fabrication des monnaies étrangères	27 000 000
	70-12 Produit de la vente des médailles.....	87 000 000
	70-13 Fabrications, annexes (poinçons, etc.).....	3 000 000
	70-14 Monnaies de collection :	
	141 Monnaies de collection françaises.....	60 000 000
	142 Monnaies de collection étrangères.....	7 000 000
	70-18 Autres produits finis.....	»
70-02	Vente de produits résiduels.....	»
70-03	Prestations de services.....	10 000 000
70-04	Vente de marchandises.....	5 000 000
70-05	Produits des activités annexes.....	1 575 000
71-01	Production stockée (variation des stocks).....	»
72-01	Production immobilisée.....	»
74-01	Subvention d'exploitation.....	»
75-01	Autres produits de gestion courante.....	»
76-01	Produits financiers.....	»
77-01	Produits exceptionnels.....	»
78-01	Reprises sur amortissements et provision.....	»
	Virement de la section Opérations en capital.....	»
	Total pour la 1^{re} section.....	753 758 800
2^e SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL		
79-05	Amortissements et provisions.....	22 000 000
79-07	Excédants d'exploitation affectés aux opérations en capital.....	8 000 000
79-50	Cessions.....	»
79-53	Diminution de stocks constatée en fin de gestion (virement de la section Exploitation).....	»
	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	»
79-55	Remboursement de prêt.....	»
	Total des recettes de la 2^e section.....	30 000 000
	Recettes totales brutes.....	783 758 800
<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements entre sections</i>		
	Amortissements.....	- 22 000 000
	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital.....	- 8 000 000
	Affectation des résultats.....	»
	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion.....	»
	Total (à déduire).....	- 30 000 000
	Recettes totales nettes.....	753 758 800
Navigation aérienne		
1^{re} SECTION. - EXPLOITATION		
70-01	Redevance de route affectée au budget annexe.....	1 584 941 084
70-02	Redevance pour services terminés affectés au budget annexe.....	390 000 000
70-03	Recettes sur cessions (fonctionnement).....	10 000 000
70-05	Autres recettes d'exploitation.....	140 000
74-01	Subvention d'exploitation.....	»
76-01	Produits financiers.....	4 000 000
78-01	Ecritures diverses de régularisation.....	»
	Virement de la section « Opérations en capital ».....	»
	Total pour la 1^{re} section.....	1 989 081 084

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
2^e SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL		
79-01	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	325 000 000
79-02	Produit brut des emprunts.....	280 730 000
79-03	Recettes sur cessions.....	»
79-04	Recettes sur fonds de concours.....	»
79-05	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	585 730 000
	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	»
	Total pour la 2^e section.....	585 730 000
	Total brut des recettes.....	2 584 811 094
	<i>A déduire : recettes pour ordre (virements entre sections)</i>	
	<i>Autofinancement.....</i>	<i>- 325 000 000</i>
	Recettes totales nettes.....	2 259 811 094
Postes et télécommunications		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
<i>Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</i>		
70-01	Prestations des services postaux.....	40 815 500 000
70-02	Prestations des services financiers.....	3 201 025 000
70-03	Prestations des télécommunications.....	86 314 000 000
	Total.....	130 330 525 000
Autres recettes		
74-01	Subventions reçues du budget général.....	»
74-05	Fonds de concours.....	»
74-06	Dons et legs.....	80
75-02	Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles.....	90 250 000
75-06	Produits divers de la gestion courante.....	1 993 646 516
76-01	Produits des immobilisations financières.....	»
76-04	Revenus des valeurs mobilières de placement.....	22 875 360 000
76-06	Gains de change.....	100 000 000
76-07	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.....	100 000 000
76-08	Autres produits financiers.....	5 166 163 000
77-01	Produits exceptionnels sur opérations de gestion.....	558 000 000
77-06	Produits de cessions d'éléments d'actifs.....	»
77-06	Autres produits exceptionnels.....	70 000 000
78-01	Reprises sur amortissements et provisions à inscrire dans les produits d'exploitation.....	»
78-06	Reprises sur provisions à inscrire dans les produits financiers.....	»
78-07	Reprises sur provisions à inscrire aux produits exceptionnels.....	»
79-01	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat.....	»
79-02	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital.....	5 692 000 000
79-07	Prestations de services entre fonctions principales.....	2 443 000 000
	Total.....	38 686 416 586
	Totaux (recettes de fonctionnement).....	169 216 941 586
RECETTES EN CAPITAL		
79-51	Participation de divers aux dépenses en capital.....	»
79-55	Avances remboursables (art. R. 64 du code des postes et télécommunications).....	»
79-56	Produit brut des emprunts et des bons d'épargne P.T.T.....	10 662 000 000
79-60	Régularisations sur versements au budget général de l'excédent de la 1 ^{re} section non affecté aux investissements.....	»
79-61	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital.....	»
79-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat.....	42 741 000 000
79-69	Excédent de l'exercice :	
	- affecté aux opérations en capital.....	3 083 323 000
	- affecté à la dotation de la Caisse nationale d'épargne.....	110 000 000
	Totaux (recettes en capital).....	56 596 323 000
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Prestations de services entre fonctions principales.....</i>	<i>- 2 443 000 000</i>
	<i>Virements entre sections :</i>	
	<i>Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital.....</i>	<i>- 5 692 000 000</i>
	<i>Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat.....</i>	<i>- 42 741 000 000</i>
	<i>Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital.....</i>	<i>- 3 083 323 000</i>
	<i>Excédent de l'exercice affecté à la dotation de la Caisse nationale d'épargne.....</i>	<i>- 110 000 000</i>
	Totaux (à déduire).....	- 54 086 323 000
	Recettes totales nettes.....	171 743 941 586

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
Prestations sociales agricoles		
1	Cotisations cadastrales (art. 1002 du code rural).....	2 084 350 000
2	Cotisations individuelles (art. 1123 [1 ^o , a] et 1003-8 du code rural).....	1 282 810 000
3	Cotisations cadastrales (art. 1123 [1 ^o , b] et 1003-8 du code rural).....	2 513 360 000
4	Cotisations individuelles (art. 1106-8 du code rural).....	6 758 470 000
5	Cotisations finançant les allocations de remplacement.....	33 800 000
6	Cotisations d'assurance volontaire.....	5 250 000
7	Cotisations de solidarité (art. 16 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980).....	86 000 000
8	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.....	510 000 000
9	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural)	49 970 000
10	Trésoreria résultant de la hausse des cotisations décidées dans le cadre des mesures d'urgence de financement de la sécurité sociale.....	193 000 000
11	Taxe sur les céréales.....	941 000 000
12	Taxe sur les graines oléagineuses.....	217 000 000
13	Taxe sur les farines.....	310 000 000
14	Taxe sur les betteraves.....	282 000 000
15	Taxe sur les tabacs.....	215 000 000
16	Taxe sur les produits forestiers.....	145 000 000
17	Taxe sur les corps gras alimentaires.....	480 000 000
18	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools.....	120 000 000
19	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.....	15 900 000 000
20	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile.....	300 000 000
21	Versement du Fonds national de solidarité.....	6 873 000 000
22	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés.....	632 000 000
23	Versements à intervenir en titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires.....	19 400 000 000
24	Contribution de la Caisse nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	1 414 000 000
25	Subvention du budget général : contribution au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	970 000 000
26	Subvention du budget général : solde.....	8 507 000 000
27	Recettes diverses.....	»
28	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	100 000 000
	Recettes totales.....	70 300 000 000

III. - COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES POUR 1988		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
<i>Fonds national pour le développement des aductions d'eau</i>				
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	305 000 000	»	305 000 000
2	Annuités de remboursement des prêts.....	»	3 165 510	3 165 510
3	Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....	391 000 000	»	391 000 000
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	696 000 000	3 165 510	699 165 510
<i>Fonds forestier national</i>				
1	Produit de la taxe forestière.....	478 000 000	»	478 000 000
2 et 3	Remboursement des prêts pour reboisement.....	»	40 000 000	40 000 000
4 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt.....	»	80 100 000	80 100 000
6	Remboursement des prêts pour éviter le démantèlement et les coupes abusives.....	»	1 400 000	1 400 000
7	Recettes diverses ou accidentelles.....	500 000	»	500 000
8	Produit de la taxe papetière.....	»	»	»
	Totaux.....	478 500 000	121 500 000	600 000 000
<i>Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat</i>				
1	Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encaissées à titre de rétribution pour frais de contrôle.....	1 800 000	»	1 800 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	1 800 000	»	1 800 000
<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures</i>				
1	Produit de la taxe.....	220 000 000	»	220 000 000
2	Remboursements d'aides.....	80 000 000	»	80 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	300 000 000	»	300 000 000
<i>Fonds de secours aux victimes de inondations et calamités</i>				
	Evaluation des recettes.....	»	»	»

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES POUR 1988		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels</i>			
	<i>a) Soutien financier de l'industrie cinématographique</i>			
1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.....	455 000 000	»	455 000 000
2	Remboursement des prêts.....	»	»	»
3	Remboursement des avances sur recettes.....	»	8 000 000	8 000 000
4	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence.....	200 000	»	200 000
5	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France.....	»	»	»
6	Contributions des sociétés de programme.....	»	»	»
7	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements.....	312 000 000	»	312 000 000
8	Contribution du budget de l'Etat.....	»	»	»
9	Recettes diverses ou accidentelles.....	800 000	»	800 000
	<i>b) Soutien financier de l'industrie des programmes audiovisuels</i>			
10	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements.....	398 000 000	»	398 000 000
11	Remboursement des avances.....	»	1 000 000	1 000 000
12	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	1 166 000 000	8 000 000	1 174 000 000
	<i>Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision</i>			
1	Produit de la redevance.....	7 065 130 000	»	7 065 130 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	7 065 130 000	»	7 065 130 000
	<i>Fonds national du livre</i>			
1	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie.....	21 000 000	»	21 000 000
2	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie.....	69 000 000	»	69 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	90 000 000	»	90 000 000
	<i>Fonds national pour le développement du sport</i>			
1	Produit du prélèvement sur les enjeux du jeu dénommé « loto sportif ».....	710 000 000	»	710 000 000
2	Produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national.....	235 000 000	»	235 000 000
3	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	20 000 000	»	20 000 000
4	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons, sur les dépenses d'indemnisation.....	35 000 000	»	35 000 000
5	Remboursement des avances consenties aux associations sportives.....	»	»	»
6	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	1 000 000 000	»	1 000 000 000
	<i>Fonds pour la participation des pays en développant aux ressources des grands fonds marins</i>			
	Evaluation des recettes.....	»	»	»
	<i>Fonds national des haras et des activités hippiques</i>			
1	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes.....	49 000 000	»	49 000 000
2	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel urbain.....	390 000 000	»	390 000 000
3	Produit des services rendus par les haras nationaux.....	35 600 000	»	35 600 000
4	Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels.....	1 500 000	»	1 500 000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	478 000 000	»	478 000 000
	<i>Fonds national pour le développement de la vie associative</i>			
1	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	20 000 000	»	20 000 000
	<i>Compte d'affectation des produits de la privatisation</i>			
1	Produits de la privatisation.....	50 000 000 000	»	50 000 000 000
	Totaux pour les comptes d'affectation spéciale.....	61 283 430 000	133 665 510	61 427 095 510

IV. - COMPTES DE PRETS

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
Prêts du fonds de développement économique et social	3 074 500 000
Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement	520 000 000
Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor	7 000 000
Prêt à la Communauté économique européenne	384 000 000
Total pour les comptes de prêts	3 996 500 000

V. - COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
<i>Avances aux collectivités locales et aux établissements publics, territoires et établissements d'outre-mer</i>	
I. - Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 :	
Collectivités et établissements publics	
Territoires et établissements d'outre-mer	4 000 000
Etats liés à la France par une convention de trésorerie	
II. - Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946 :	
Départements et communes	»
Territoires et établissements d'outre-mer	
III. - Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires) :	
Territoires et établissements d'outre-mer	»
Etats liés à la France par une convention de trésorerie	
IV. - Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie	»
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i>	173 900 000 000
<i>Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur</i>	11 800 000 000
<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics</i>	
1. Avances aux budgets annexes	»
2. Avances à l'Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires	»
3. Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	»
4. Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	»
5. Avances à divers organismes de caractère social	»
<i>Avances à des particuliers et associations</i>	
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	87 600 000
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat	22 200 000
Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général	»
Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement	8 500 000
Total pour les comptes d'avances du Trésor	185 600 000 000

La parole est à M. Jacques Roger-Machart, inscrit sur l'article.

M. Jacques Roger-Machart. L'article 30 est l'article d'équilibre général du budget. A ce stade du débat, je rappellerai les principales critiques des orateurs du groupe socialiste.

Nous estimons que la présentation de l'équilibre général est fallacieuse et que ce budget en trompe-l'œil donne une présentation truquée du déficit budgétaire. Nos collègues Pierre Bérégovoy et Christian Pierret ont développé ce point de vue ; je ne reprendrai donc que les éléments fondamentaux de notre argumentation.

On peut d'abord douter de la validité des hypothèses économiques retenues, et j'y reviendrai tout à l'heure en défendant un amendement.

A structure comptable constante, le déficit doit être majoré de 7 milliards correspondant à des recettes supplémentaires tirées du mouvement de rebudgétisation dont l'A.N.A.H. est un exemple. Christian Pierret a analysé très précisément hier soir ce mouvement.

Le déficit doit également être augmenté des 26 milliards de recettes de privatisation que vous affectez au financement du budget. Vous vendez l'argenterie pour financer le budget du ménage ! C'est une méthode d'autant plus mauvaise que nous allons bientôt entrer dans une période politiquement délicate, où la légitimité du Gouvernement sera de plus en plus

contestée et où il serait prudent, comme l'a demandé Pierre Bérégovoy, de ne pas accélérer le mouvement de privatisation, contrairement à l'intention de M. le ministre d'Etat.

A cela s'ajoute le déficit de la sécurité sociale, dont nous avons dit qu'il devait être évalué à 34 milliards. Au total, le déficit public prévisible pour 1988 est de 181 milliards, ce qui est bien supérieur au chiffre que vous avez indiqué.

Mais ce budget trompe aussi les électeurs. Vous prétendez diminuer les impôts mais, en fait, nous l'avons amplement démontré, ceux-ci ne diminuent que pour ceux qui ont de gros revenus. Pour les petits revenus, pour la grande masse des Français, les prélèvements obligatoires augmentent. C'est un budget profondément inégalitaire qui augure mal de la capacité du Gouvernement à mobiliser les Français pour sortir de la crise ; ce n'est pas en développant les inégalités que l'on peut mobiliser l'opinion publique.

Par ailleurs, ce budget laisse peser de graves hypothèques sur l'avenir, ce que nous avons appelé des bombes à retardement : le déficit de la sécurité sociale n'est pas financé ; les recettes des privatisations ne devraient pas figurer en recettes ; quarante milliards de francs d'engagements non financés pour 1989 doivent être considérés comme des pertes de recettes, qu'il s'agisse du plan d'épargne retraite, du plan Méhaignerie ou de la baisse de l'impôt sur les sociétés, sans oublier notre insuffisante contribution au budget de la Communauté économique européenne, la loi de programme en

faveur des départements d'outre-mer, les engagements en faveur des rapatriés - vous leur faites de belles promesses sans prévoir le financement - et l'insuffisance des crédits destinés à lutter pour l'emploi au-delà de mai 1988.

Bref, ce budget n'est pas crédible, il est trompeur, il cache des bombes à retardement et repose sur des hypothèses économiques beaucoup trop optimistes qui risquent fort d'être démenties par les faits. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. MM. Anciant, Balligand, Bapt, Bêche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Goux, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Christian Pierret, Roger-Machart, Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 141, ainsi rédigé :

« Modifier comme suit le tableau du paragraphe I de l'article 30.

« A. - Opérations à caractère définitif

« Budget général

« Minorer les ressources brutes de 15 000 millions de francs. »

La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Nous proposons de minorer les ressources prévues dans l'article d'équilibre général du budget de 15 milliards de francs. En effet, je le répète, nous pensons que les hypothèses économiques sur lesquelles repose le projet de loi de finances sont beaucoup trop optimistes, notamment en matière de croissance, ce qui conduit en particulier à surestimer le produit de la T.V.A. Les ressources brutes doivent par conséquent être diminuées de 15 milliards de francs.

Déjà, en 1987, les hypothèses économiques retenues se sont révélées assez largement inexactes. Le Gouvernement avait, en effet, pris quelques libertés avec la conjoncture et avec les travaux des instituts de prévision. Forts de cette expérience, nous émettons quelques doutes sur les prévisions pour 1988, qui doivent être analysées avec beaucoup de précaution.

La croissance prévisible du produit intérieur brut marchand en volume est estimée à 2,2 p. 100 pour 1988. Je rappelle que le Gouvernement avait initialement prévu une croissance de 2,8 p. 100 pour 1987. Or les prévisions officielles sont aujourd'hui de 1,5 p. 100 et celles des organismes spécialisés sont encore inférieures, ceux-ci estimant que la croissance sera inférieure de moitié à la prévision initiale.

Alors que vous attendez une croissance de 2,2 p. 100 en 1988, l'O.C.D.E. table sur 2 p. 100, l'office français de conjoncture économique sur 1,5 p. 100, le B.I.P.E. retenant un chiffre encore inférieur.

En ce qui concerne l'inflation, vous annoncez maintenant 3,4 p. 100 pour 1987 alors que votre prévision était de 1,7 p. 100 il y a un an, révisée à 2,4 p. 100 au printemps. Le même processus va très certainement se répéter en 1988. Vous annoncez 2,5 p. 100. Tout laisse à penser que le chiffre sera supérieur. C'est d'ailleurs ce qu'annonce l'O.C.D.E., qui table sur un léger regain des tensions inflationnistes au sein de la C.E.E. et retient le pourcentage de 3,5 p. 100 ; votre prévision est donc très certainement sous-évaluée.

En ce qui concerne le pouvoir d'achat et la consommation, vous avez fait disparaître, cette année, la ligne « variation du pouvoir d'achat du revenu disponible des ménages » du dossier de presse, distribué par le ministère, accompagnant le budget. L'I.N.S.E.E. table sur une baisse de 0,6 p. 100 du pouvoir d'achat en 1987. Ce ralentissement de la consommation est imputable à la rigueur salariale dont vous annoncez votre intention de la poursuivre en 1988, l'objectif affiché par le Gouvernement étant le strict maintien du pouvoir d'achat des salaires. La note de conjoncture de l'I.N.S.E.E. de juillet dernier envisageait une progression moyenne de 4,5 p. 100 du pouvoir d'achat des revenus non salariaux, qui doit être comparée à la baisse de 1,5 p. 100 du salaire net ; c'est là encore une manifestation caractéristique de l'inégalité des revenus, que vous développez dans notre pays.

Quant à l'investissement, notre collègue Christian Pierret a fait état, hier, de comparaisons internationales qui montrent combien notre pays est en retard en ce domaine.

M. Edmond Alphandéry. La faute à qui ? Un peu de pudeur !

M. Jacques Roger-Machart. Vous annoncez 3 p. 100 de hausse en 1987, 3,7 p. 100 en 1988, pour la croissance de l'investissement des entreprises. Les résultats de 1987 sont

largement inférieurs aux prévisions, qui étaient de 5 p. 100, et l'on peut douter de la réalisation de vos prévisions optimistes en 1988, eu égard à votre refus de relancer l'investissement, comme nous le proposons et comme le proposent bien des membres de la majorité, qu'il s'agisse de l'investissement matériel ou des investissements immatériels. Nous avons longuement débattu, hier, de la nécessité de relancer davantage les investissements immatériels dans les domaines de la recherche, de la formation et des études de marché, notamment à l'étranger. Vous refusez cette relance.

Bref, l'ensemble de vos prévisions a un caractère irréaliste et le Gouvernement pêche par un optimisme qui, l'expérience l'a montré, est continuellement démenti par les faits. C'est pourquoi nous pensons qu'il serait prudent de prévoir des recettes en diminution de 15 milliards de francs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Roger-Machart. Eh oui !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ... qui avaient été faites avec beaucoup de dynamisme.

Or l'évaluation révisée pour 1987 est supérieure à l'évaluation initiale : reportez-vous aux chiffres !

Par ailleurs, pourquoi 15 milliards ? Quelles données techniques vous permettent de parvenir à ce chiffre ? D'un alerte coup de plume, qui en l'occurrence serait plutôt un coup de piolet, vous creusez d'autant le déficit budgétaire !

Au nom de la commission, je demande le rejet de l'amendement n° 141.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je profite de l'occasion pour revenir très rapidement sur ce qui a été dit de manière générale sur le projet de loi de finances pour 1988.

Je constate d'abord qu'à l'issue de nos débats, dans l'article d'équilibre qui vous est proposé, le déficit est de 114,6 milliards de francs, contre 114,9 dans le projet initial du Gouvernement. Ce chiffre ne sera pas modifié par la deuxième délibération.

Notre débat, qui a été très approfondi, notamment en ce qui concerne les orientations de la politique fiscale qu'il convient de mener en 1988 et au-delà, dans la perspective de l'harmonisation communautaire, a permis d'améliorer le texte du Gouvernement sans dégrader l'équilibre du projet de loi de finances. Je tiens à remercier le président et le rapporteur général de la commission des finances de nous avoir aidés dans cette tâche.

Je n'insisterai que sur trois mesures particulièrement importantes : la première permet de ne pas étendre à l'assujettissement des télécommunications à la T.V.A. la règle du décalage d'un mois ; la deuxième est le relèvement du plafond de l'amortissement des véhicules automobiles ; la troisième a été prise en faveur des anciens combattants.

Je rappellerai très brièvement les trois grandes caractéristiques de ce projet de budget.

C'est d'abord un budget de rigueur qui nous permet de réduire le déficit grâce à un effort très substantiel d'économie sur tous les postes de dépenses ; je ne peux donc accepter les propos erronés qui viennent d'être tenus par M. Roger-Machart.

Ce budget est ensuite marqué par la continuité puisque, je le répète, notre programme d'allègement fiscal s'intègre dans la stratégie que nous avons engagée en 1986, avec la loi de finances rectificative, et poursuivie en 1987. Ce projet débouche également sur une projection triennale qui nous a permis de nous assurer que tous les engagements de dépenses qui ont été pris ainsi que toutes les dépenses fiscales qui ont été décidées étaient parfaitement compatibles avec les perspectives des finances publiques.

Enfin, ce budget prépare l'avenir parce qu'il est tout entier tourné, en matière fiscale, vers 1992, et que, en matière de dépenses, les grandes priorités que nous avons retenues - formation, recherche, enseignement supérieur - sont les garantes de l'avenir. Je ne saurais donc laisser l'opposition affirmer à nouveau qu'il s'agit d'un budget pour six mois. Je reprends la formule que j'ai utilisée : nous avons défini une politique budgétaire pour quatre ans dans la perspective du grand rendez-vous de 1992.

J'en arrive à l'amendement n° 141, qui m'apparaît bien entendu inacceptable. J'ai eu l'occasion mercredi matin d'expliquer pourquoi les prévisions économiques du Gouvernement me semblaient tout à fait réalistes. Les derniers chiffres connus en matière d'inflation, par exemple, montrent à quel

point les Cassandre se trompent lorsqu'elles nous présentent toutes sortes de catastrophes. Certes, les chiffres du commerce extérieur ne sont pas bons, mais ils sont parfaitement cohérents avec la prévision que le Gouvernement a faite pour 1987 et 1988.

En outre, cet amendement me semble irrecevable. En effet, l'article 42 de l'ordonnance de 1959 portant loi organique relative aux lois de finances prévoit qu'aucun article additionnel, aucun amendement à un projet de loi de finances ne peut être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire effectivement une dépense - ce n'est pas le cas - à créer ou à accroître une recette - ce n'est pas le cas - à assurer le contrôle des dépenses publiques - ce n'est pas le cas non plus.

Enfin, l'adoption de cet amendement aurait pour conséquence de dégrader de quinze milliards de francs le solde d'exécution de la loi de finances, ce qui ne peut être accepté.

M. Jacques Roger-Machart. C'est pourtant réaliste !

M. le ministre chargé du budget. Pour toutes ces raisons, je considère pour ma part que cet amendement ne peut être déclaré recevable au titre de l'article 42.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Monsieur le ministre, si j'ai déclaré cet amendement recevable, c'est parce que je considère qu'il est recevable. Je précise cependant d'emblée que je suis contre cet amendement car il n'a rien à voir avec le fond du débat. Je considère, et la commission des finances avec moi, que les évaluations du Gouvernement sont justes.

Je voterai naturellement contre cet amendement mais la question soulevée est une question de principe.

L'article 42 de l'ordonnance prévoit effectivement que nul ne peut diminuer les recettes ou augmenter les dépenses. Si un amendement avait tendu à diminuer le taux de la T.V.A. sans compensation, c'est-à-dire à diminuer les recettes, je l'aurais naturellement considéré comme irrecevable.

Mais l'article 42 évoque aussi le rôle de contrôle du Parlement. Or celui-ci doit s'étendre aux évaluations faites par le Gouvernement ; j'estime pour ma part que cet amendement est un amendement de contrôle.

Cela dit, la commission des finances invite bien entendu l'Assemblée à rejeter l'amendement du groupe socialiste. Si, sur le fond, je vote contre, je n'en estime pas moins, je le répète, qu'il est recevable : il ne faut pas confondre les deux choses.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je ne veux pas prolonger le débat mais je tiens à dire que le Gouvernement ne partage pas cette analyse. Si le Parlement estime que les évaluations de recettes de la loi de finances ne sont pas exactes, il peut rejeter ces recettes et en particulier repousser l'article 30, mais je considère que cet amendement n'est pas conforme à la lettre et à l'esprit de l'article 42 ; sur ce point, je ne change pas de point de vue.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Je ne change pas de point de vue non plus.

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Je vous remercie, monsieur le président de la commission, de l'appréciation que vous venez de donner quant au rôle du Parlement qui doit discuter les prévisions économiques affichées par le Gouvernement. Je vous poserai simplement une question.

Nous avons décidé en commission de commander une étude à des organismes extérieurs portant sur les prévisions économiques pour l'année à venir et le moyen terme. Où en sommes-nous ? Les conclusions de ces études, menées par des organismes indépendants de la commission des finances et du Gouvernement auraient très largement éclairé notre débat et auraient permis aux uns et aux autres de se fonder sur des arguments scientifiques et objectifs.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Il s'agit là d'une autre discussion, monsieur Roger-Machart, mais je vous répondrai très volontiers.

La commission des finances a décidé de faire appel à deux organismes extérieurs, l'Ipecode et l'O.F.C.E., pour diapositer d'autres hypothèses. Le Bureau de l'Assemblée nationale a bien voulu lui accorder à cet effet les crédits nécessaires.

Ces décisions sont intervenues assez tard, à la fin de la précédente session. J'ai passé commande dès que j'ai eu les crédits - je ne pouvais le faire auparavant.

J'ai d'abord reçu le document de l'Ipecode, dont nous avons immédiatement envoyé un exemplaire à tous les responsables de groupes, puis à tous les membres de la commission des finances. Je n'ai reçu l'étude de l'O.F.C.E. que la semaine dernière. Cette étude doit d'ailleurs accompagner d'une note de synthèse, qui ne nous est pas encore parvenue. J'ai envoyé un exemplaire de cette étude à tous les responsables de groupes. Pour l'envoyer à tous les députés, j'attends de disposer de la note de synthèse.

Toutes ces dispositions ont été prises dans les quatre ou cinq jours qui ont suivi la réception des deux rapports. Je ne pouvais aller plus vite. Il demeure, je le répète, monsieur Roger-Machart, que votre responsable de groupe les a déjà reçus depuis plusieurs jours.

M. le président. Conformément au règlement, M. le président de la commission des finances a été consulté sur la recevabilité de l'amendement n° 141 au regard des dispositions de l'article 40 de la Constitution et de l'article 42 de la loi organique du 2 janvier 1959.

Son avis étant déterminant pour le président de l'Assemblée nationale, je confirme la recevabilité de cet amendement.

La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le ministre, vous avez dit que ce projet de budget préparait 1992. A ce propos, je voudrais que les choses soient très claires. J'ai déjà exposé la position de l'U.D.F., mais je ne voudrais pas qu'on l'interprète comme étant différente de ce qu'elle est.

Nous avons nettement précisé que nous estimions que ce projet de budget allait dans la bonne direction. Nous maintenons notre position. Cela étant, nous avons souhaité tout aussi nettement qu'un certain nombre d'inflexions soient apportées à la politique économique, en particulier pour créer un environnement fiscal et financier plus favorable encore à l'investissement productif, et que des efforts particuliers soient consentis en faveur de la formation professionnelle afin que les entreprises se sentent plus concernées par cette formation. Et nous avons proposé bien d'autres choses encore.

Second point : puisque nous parlons du problème de l'article d'équilibre, je voudrais revenir sur l'utilisation de l'argent des privatisations, actuellement au cœur du débat, car il ne doit y avoir aucune ambiguïté à cet égard.

Vous avez reconnu vous-même, monsieur le ministre, que trois milliards de francs étaient directement affectés à des dotations pour la S.N.C.F. ou autres. Il reste encore quinze milliards qui doivent être affectés au compte d'affectation spéciale et qui doivent donc être ainsi affectés à des dotations en capital aux entreprises publiques.

On pourrait considérer que ces dotations auraient été normalement financées par le budget : l'affectation des recettes de privatisation est donc un moyen détourné de faire apparaître le déficit budgétaire comme moins important. Je connais très bien l'argument du Gouvernement, qui soutient - c'est une question de vocabulaire - que, sans les privatisations, il n'aurait pu procéder à des dotations de quinze milliards, et qu'il ne faut donc pas les imputer sur le déficit budgétaire. Cet argument se défend tout autant. On peut ainsi tourner en rond indéfiniment, mais cela n'a aucun intérêt.

En revanche, ce qui a un intérêt, monsieur le ministre, c'est la ponction de l'Etat sur le marché financier pour financer son déficit budgétaire. Vous allez privatiser pour cinquante milliards de francs l'année prochaine, et vous affecterez quinze milliards de cette somme à des dotations en capital. Ce seront alors quinze milliards de francs en moins pour le désendettement de l'Etat ou, ce qui revient à peu près au même, pour le financement du déficit budgétaire et donc, en définitive, pour l'abaissement des taux d'intérêt.

Il est essentiel aujourd'hui que les taux d'intérêt, surtout à long terme, amorcent dans notre pays une décurie. Je sais bien que ce sera très difficile, car je connais l'évolution des taux d'intérêt dans le monde, et nous allons malheureusement assister à des poussées vers le haut.

En tout cas, si nous pouvions éviter que la France n'ait des taux d'intérêt qui augmentent plus vite qu'à l'étranger, ce serait tout bénéfique. Or plus vous affecterez de l'argent des privatisations à des dotations à des entreprises publiques, moins vous pourrez diminuer la pression sur les taux d'intérêt.

J'insiste sur ce point, monsieur le ministre, étant donné surtout l'évolution actuelle de la Bourse, sur laquelle je ne m'attarderai pas, M. Bérégovoy en ayant trop parlé lors de la discussion générale. La Bourse est très sensible à l'évolution des taux d'intérêt et il faut s'attacher à utiliser au maximum l'argent des privatisations, soit pour financer le déficit budgétaire, soit, ce qui revient à peu près au même, pour désendetter l'Etat. C'est indispensable pour obtenir une diminution des taux d'intérêt.

Je vous le répète, si vous utilisez une partie importante des privatisations pour les dotations aux entreprises publiques, que vous l'introduisiez ou non dans le déficit budgétaire - c'est à mon avis une question juridique d'une importance secondaire -, vous atténuez l'effet bienfaisant de ces privatisations en faveur de la baisse des taux d'intérêt. J'insiste donc, monsieur le ministre, et je crois que c'est d'autant plus opportun de le reconnaître aujourd'hui, compte tenu de l'évolution de la Bourse, qu'hier. Il faut utiliser cet argent en priorité pour désendetter l'Etat et l'affecter le moins possible aux dotations en capital des entreprises publiques.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Alphanéry, je n'ai pas très bien compris votre premier point. Nous discutons d'un projet de loi de finances pour 1988 qui s'intègre, selon le Gouvernement, dans une stratégie à moyen terme. Or, depuis le début du débat, j'ai entendu dire que cette stratégie et ce projet de budget allaient dans la bonne direction. Alors, allons-y ensemble !

Il est vrai que, pour se rendre au même endroit, on peut emprunter des chemins qui peuvent parfois zigzaguer dans la campagne (*Sourires*), mais, pour autant, nos deux points de vue sont parfaitement compatibles.

En revanche, sur le second point, je ne vous suis pas totalement. Certaines dotations en capital versées à des entreprises publiques auront exactement le même effet que l'amortissement à échéance ou anticipé de la dette de l'Etat parce qu'elles permettront à ces entreprises de se désendetter. Si nous consentons, comme cela a été annoncé, une dotation en capital très importante à la Régie Renault, cela lui permettra de reconstituer son haut de bilan, d'améliorer ses fonds propres et de se désendetter. Le mécanisme, quelque peu différent, aboutit donc au même résultat.

Quant à l'essentiel, je suis parfaitement d'accord avec vous : il faut que la plus grande partie des recettes des privatisations serve à alléger le poids de la dette de l'Etat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 141.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanueli, Goux, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Christian Pierret, Roger-Machart, Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien, Zuccarelli, ont présenté un amendement, n° 140, ainsi rédigé :

« Modifier comme suit le tableau du paragraphe I de l'article 30 :

« A. - Opérations à caractère définitif
« Budgets annexes

« Postes et télécommunications » :

« Minorer les ressources de 2 000 millions de francs. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Notre amendement pourrait donner à M. le ministre l'occasion de répondre à la préoccupation que j'ai exprimée hier devant la situation particulièrement grave où le transfert important opéré du budget annexe au budget général a placé la direction générale des télécommunications et les P. et T. Non que notre groupe soit par principe hostile à l'idée d'assujettir les télécommunications à la T.V.A. En effet, pour 55 p. 100 du trafic des télécommunications, c'est-à-dire pour 3 millions d'entreprises, cet assujettissement à la T.V.A. peut constituer un plus. Surtout, cet assujettissement s'intègre dans une logique industrielle et économique qui peut permettre de modifier dans un sens positif la gestion des télécommunications françaises et renforcer leur rôle dans la concurrence internationale.

L'unité de base passe désormais à 61,6 centimes. Augmentée de 18,6 p. 100 de T.V.A., elle sera facturée à 73 centimes. Cela ne changera rien pour les personnes privées, mais cela permettra une déduction de 6,8 milliards de francs pour les 3 millions d'entreprises qui récupéreront ainsi la T.V.A. sur les télécommunications.

Le prélèvement *stricto sensu* sur le budget annexe a bien été ramené, comme il a été annoncé il y a quelques semaines par le Gouvernement, de 15,9 à 12,5 milliards. Mais - et c'est en cela que la mesure nous paraît critiquable - va s'y ajouter la charge pour la D.G.T. du prélèvement de la T.V.A. qui sera reversée au Trésor, soit 12,1 milliards de francs, moins les 2,3 milliards de francs récupérés sur les investissements en télécommunications, pour l'instant au taux de 50 p. 100 et, en 1991, au taux de 100 p. 100. Soit au total - et ce chiffre ne laisse pas d'être inquiétant - un prélèvement de 22,3 milliards de francs, contre 15,9 milliards l'an dernier !

Cette mesure interviendra dans une conjoncture où, grâce au progrès technique et à l'application remarquable de celui-ci par les ingénieurs français - je tiens à rendre hommage au travail exceptionnel qu'accomplit la D.G.T. dans notre pays -, la productivité des télécommunications croît, d'après le directeur général des télécommunications, M. Roulet, de 6 p. 100 par an, ce qui est un élément positif. Mais la mesure interviendra surtout dans une conjoncture où les frais financiers de la D.G.T., qui investit beaucoup - près de 30 milliards par an -, représentent déjà, ce qui ne serait pas concevable pour une entreprise privée, 14 p. 100 de l'ensemble des charges d'exploitation de cet organisme.

Par conséquent, le prélèvement, qui a sa logique et qui revêt même un certain aspect dynamique de la gestion économique et industrielle, va venir grever la situation de la direction générale des télécommunications alors que celle-ci est déjà très largement obérée par des frais financiers résultant de son dynamisme passé et présent. La D.G.T. ne pourra pas continuer à supporter de pareils prélèvements.

Bien sûr, monsieur le ministre, et ce sera ma conclusion, vous me répondrez à juste titre que c'est le gouvernement précédent qui a commencé à mettre en œuvre le principe de ces prélèvements. C'est exact, et je me souviens des débats que nous avons ici-même, où nous étions accusés de tous les maux. Les articles concernant ce prélèvement ont d'ailleurs fait l'objet de recours devant le Conseil constitutionnel et de rapports de la Cour des comptes. Tous deux ont conclu à la légalité de pareils transferts.

Néanmoins, je me dois d'attirer votre attention sur l'effet de seuil et sur la limite qu'il convient d'apporter à ces transferts du budget annexe vers le budget général. Je ne crois pas que l'on puisse chaque année, compte tenu du niveau qu'atteint désormais le transfert - 22 milliards et plus -, ponctionner le budget annexe pour réduire apparemment le déficit budgétaire. Il y a une limite !

Vous serez certainement d'accord avec moi pour que le souci d'une gestion des finances publiques nous fasse admettre, à vous comme à nous, que l'on a atteint un maximum que l'on ne devra pas excéder dans le futur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je poserai à M. Pierret une question, et la réponse nous intéressera tous : qui a augmenté le coût des communications téléphoniques ? J'ai un trou de mémoire. (*Sourires.*)

Je me souviens que M. Juppé et le Gouvernement l'ont, quant à eux, réduit. Nous pourrions à ce sujet avoir un échange de vues très intéressant.

Votre embarras à me répondre, monsieur Pierret, me contraint à penser que j'ai raison : c'est le gouvernement socialiste et non M. Juppé qui a fait un aller et retour dans les prix !

A ma demande, la commission a rejeté l'amendement, ne pouvant admettre la logique que celui-ci sous-tend.

Je serais heureux que nous puissions reprendre un jour le très intéressant débat que vous avez lancé, monsieur Pierret. Mais il me semble que vous avez oublié aujourd'hui quelques arguments.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 140.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 157, ainsi rédigé :

« 1) A l'état A, modifier comme suit les évaluations de recettes :

« I. - Budget général

« A. - Recettes fiscales

« 1° Produit des impôts directs et taxes assimilées :

« Ligne 01. - Impôt sur le revenu :

« Minorer l'évaluation de 120 millions de francs.

« 3° Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourses :

« Ligne 41. - Timbre unique :

« Majorer l'évaluation de 80 millions de francs.

« 4° Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes :

« Ligne 63. - Taxe intérieure sur les produits pétroliers :

« Majorer l'évaluation de 150 millions de francs.

« 5° Produit de la taxe sur la valeur ajoutée :

« Ligne 71. - Taxe sur la valeur ajoutée :

« Minorer l'évaluation de 78 millions de francs.

« 6° Produit des contributions indirectes :

« Ligne 81. - Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets :

« Majorer l'évaluation de 115 millions de francs.

« B. - Recettes non fiscales

« 1° Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier :

« Ligne 114. - Produits des jeux exploités par la société de la loterie nationale et du loto national :

« Majorer l'évaluation de 300 millions de francs.

« II. - Budgets annexes

« Postes et télécommunications

« Recettes en capital :

« Ligne 79-56. - Produit brut des emprunts et des bons d'épargne P.T.T. :

« Majorer l'évaluation de 250 millions de francs.

« 2) Dans le texte de l'article 30, paragraphe I :

« A. - Opérations à caractère définitif

« Budget général

« Majorer les ressources brutes du budget général de 447 millions de francs ;

« Majorer le plafond des dépenses ordinaires civiles de 100 millions de francs.

« Budgets annexes

« Postes et télécommunications :

« Majorer les ressources de 250 millions de francs ;

« Majorer les dépenses civiles en capital de 250 millions de francs.

« En conséquence, modifier le solde général de plus 347 millions de francs, qui se trouve ainsi porté à moins 114 577 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Il s'agit d'un amendement de coordination qui tire les conséquences, pour l'article d'équilibre, des amendements adoptés par l'Assemblée, d'une part, et de la mesure annoncée par le Gouvernement concernant les régimes de déduction de la T.V.A. applicables en 1988 sur les investissements de la direction générale des télécommunications, d'autre part.

Par ailleurs, l'évaluation des produits des jeux exploités par la société de la Loterie nationale et du Loto national est majorée de 300 millions de francs, compte tenu du lancement récent par cette société d'un nouveau jeu : le « Tapis vert ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission ne peut que se féliciter de cet amendement qui récapitule les décisions que nous avons prises. Je constate, en outre, avec satisfaction que le déficit prévisionnel se trouve réduit.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, contre l'amendement.

M. Christian Pierret. Bien, entendu, nous sommes contre un amendement qui tire les conséquences, quasi mécaniques mais aussi politiques, du refus du Gouvernement de tous les amendements émanant du groupe socialiste alors que ceux-ci étaient présentés dans l'optique d'améliorer un projet de budget qui en a grandement besoin.

Le Gouvernement a fait, à l'occasion de l'adoption de certains amendements présentés par la majorité, des remarques, que nous estimons tout à fait déplacées, à l'égard du contenu, du sens de nos amendements, ou qui contestaient leur rigueur.

Cela dit, je prends connaissance de l'amendement à l'instant et je lis au 6° de l'état A : « Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets, majorer l'évaluation de 115 000 000 de francs. » Je crois pourtant me souvenir que M. le ministre d'Etat avait pris l'engagement de ne modifier la fiscalité des tabacs que pour réduire le déficit de la sécurité sociale. Je me demande si nous n'assistons pas, aujourd'hui, à une évolution de la position du Gouvernement destinée à combler, là encore par la facilité, le déficit budgétaire que sa politique dépensière fait apparaître à chaque instant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 157. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Combrisson, Giard, Mercieca, Jarosz, Auchédé et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 139, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe II de l'article 30 par l'alinéa suivant :

« - à la conversion de l'emprunt 7 p. 100 1973 de manière à réduire la charge pour l'Etat à trois fois la valeur d'émission de cet emprunt. »

La parole est à M. Roger Combrisson.

M. Roger Combrisson. Les députés communistes ont déjà beaucoup insisté sur le scandale de l'emprunt 7 p. 100 1973. Une autre question y est liée : l'arrivée prochaine à échéance de l'emprunt Pinay à 4,5 p. 100. Avec la disparition de ces deux emprunts, la France se trouvera donc sans emprunt indexé sur l'or. Le Gouvernement sera-t-il tenté d'émettre un nouvel instrument financier rattaché à l'évolution de l'or ?

Je pose cette question parce que les spécialistes considèrent que les possesseurs de titres de l'emprunt Giscard réinvestiraient volontiers leurs avoirs en 1988 sur un véhicule or, ce qui équivaldrait à peu près à une demande de 200 tonnes d'or sur le marché international, comparable à celle qu'avait entraînée la frappe d'une monnaie commémorative par le Japon en 1986.

Ces précisions soulignent, selon nous, le caractère malsain du problème sur lequel porte notre débat : l'emprunt Giscard. L'Assemblée nationale doit impérativement adopter une attitude de courage et refuser, en pérennisant des privilèges, de présenter la France comme un Etat faible dont les spéculateurs n'auraient rien à redouter.

Affermir le crédit de l'Etat, c'est assurer une gestion saine des finances publiques et donc refuser de cautionner la gabegie dont les Français devraient, une fois de plus, supporter les conséquences. Ainsi s'explique notre dernier amendement relatif à l'emprunt 7 p. 100 1973, dont nous proposons la conversion de manière à réduire la charge pour l'Etat à trois fois sa valeur d'émission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. C'est le troisième amendement dont nous sommes saisis sur le 7 p. 100 1973. Même s'il diffère des deux précédents par son inspiration et par son articulation sur le texte, je lui opposerai la même réponse : notre conception de la parole de l'Etat nous oblige à le repousser.

M. Jean Jarosz. La parole de l'Etat a bon dos !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 139.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 30 et l'état A annexé, modifiés par l'amendement n° 157.

(*L'article 30 et l'état A annexé, ainsi modifiés, sont adoptés.*)

Seconde délibération

M. le président. En application de l'article 118, alinéa 3, du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 7 bis, 11 et 30 de la première partie du projet de loi de finances.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Après cinq minutes de suspension, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour quelques minutes.

(La séance, suspendue à douze heures cinq, est reprise à douze heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 96 du règlement, le Gouvernement demande à l'Assemblée, dans cette seconde délibération, de se prononcer par un seul vote sur l'amendement n° 1 tendant à supprimer l'article 7 bis et sur l'article 11 modifié par l'amendement n° 2, ainsi que sur l'article 30 et l'état A annexé modifiés par l'amendement n° 3.

Article 7 bis

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 7 bis suivant :

« Art. 7 bis (nouveau). - I. - La limite de 40 000 francs visée au 1° du paragraphe 1 de l'article 156 du code général des impôts est portée à 70 000 francs.

« II. - Les droits de consommation sur les tabacs fixés à l'article 575 A du code général des impôts sont relevés à due concurrence des pertes de recettes résultant du I. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 7 bis. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je ne reviendrai pas sur la discussion d'hier. Compte tenu des efforts déjà accomplis en faveur de l'agriculture sur le plan fiscal et des contraintes de l'équilibre budgétaire, il est proposé de supprimer la mesure que l'Assemblée avait votée à l'article 7 bis.

M. Jean Jeroz. C'était un amendement de M. Cointat !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. L'article 7 bis majore de 40 000 à 70 000 francs le plafond des revenus nets provenant d'autres sources en deçà duquel les déficits agricoles peuvent être déduits. La commission avait repoussé cet article additionnel, qui a cependant été adopté en séance publique.

Nous considérons que la nécessité de maintenir un cloisonnement entre les déficits agricoles et les autres revenus demeure. Nous sommes donc favorables à l'amendement de suppression présenté par le Gouvernement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 1 est réservé.

Article 11

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 11 suivant :

« Art. 11. - I. - Il est inséré, après l'article 281 bis I du code général des impôts, un article 281 bis J ainsi rédigé :

« Art. 281 bis J. - Le taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée ne s'applique pas aux opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon, portant sur les disques, bandes, cassettes et autres objets ayant un usage similaire ne comportant que des enregistrements sonores.

« Les dispositions de l'alinéa précédent entrent en vigueur à compter du 1^{er} décembre 1987. »

« II (nouveau). - A compter du 1^{er} février 1988, les taux normaux du droit de consommation applicables aux groupes de produits visés à l'article 575 A du code général des impôts sont relevés de 0,10.

« III (nouveau). - Le paragraphe III de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986), est abrogé. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 11 :

« II. - A compter du 1^{er} juillet 1988, le taux normal du droit de consommation sur les cigarettes prévu à l'article 575 A du code général des impôts est porté à 49,43. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Il s'agit de modifier le gage retenu pour financer la mesure d'anticipation au 1^{er} décembre de la baisse de la T.V.A. sur les disques. A cette fin, il avait été prévu de ramener la date d'effet du relèvement du droit de consommation sur les cigarettes au 1^{er} février 1988. Le Gouvernement propose de maintenir la date du 1^{er} juillet, mais en augmentant la hausse du droit de consommation, ce qui, sur le plan de l'équilibre budgétaire, revient au même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Favorable !

M. le président. Les votes sur l'amendement n° 2 et sur l'article 11 sont réservés.

Article 30 et état A

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 30 et l'état A annexé suivants.

TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

« Art. 30. - I. - Pour 1988, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux montants suivants.

(En millions de francs)

	RESSOURCES		DEPENSES ordinaires civiles	DEPENSES civiles en capital	DEPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFONDS des charges à caractère temporaire	SOLDE
A. - Opérations à caractère définitif								
Budget général								
Ressources brutes	1 089 922	Dépenses brutes	921 984					
<i>A déduire :</i>		<i>A déduire :</i>						
Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	120 815	Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	120 815					
Ressources nettes.....	969 107	Dépenses nettes.....	801 169	67 775	212 804	1 081 748		
Comptes d'affectation spéciale.....	61 293		44 621	16 538		61 159		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale.....	1 030 400		845 790	84 313	212 804	1 142 907		
Budgets annexes								
Imprimerie nationale	1 668		1 558	110		1 668		
Journaux officiels.....	506		496	10		506		
Légion d'honneur.....	90		83	7		90		
Ordre de la Libération.....	4		3	1		4		
Monnaies et médailles.....	754		724	30		754		
Navigation aérienne.....	2 260		1 674	586		2 260		
Postes et télécommunications.....	171 994		120 840	51 154		171 994		
Prestations sociales agricoles.....	70 300		70 300			70 300		
Totaux des budgets annexes.....	247 576		195 678	51 898		247 576		
Solde des opérations définitives de l'Etat (A)								- 112 507
B. - Opérations à caractère temporaire								
Comptes spéciaux du Trésor								
Comptes d'affectation spéciale.....	133						240	
Comptes de prêts.....	3 995						3 820	
Comptes d'avances.....	185 600						185 888	
Comptes de commerce (solde).....	»						30	
Comptes d'opérations monétaires (solde).....	»						680	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde).....	»						2 560	
Totaux (B).....	189 728						191 798	
Solde des opérations temporaires de l'Etat (B).....								- 2 070
Solde général (A + B).....								- 114 577

« II. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est autorisé à procéder, en 1988, dans des conditions fixées par décret :

« - à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« - à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de la dette publique.

« III. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est autorisé à donner, en 1988, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est, jusqu'au 31 décembre 1988, habilité à conclure, avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

ETAT A

Se reporter au document annexé à l'article 30 du projet de loi, adopté sans modification, à l'exception de :

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1988

I. - BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
A. - RECETTES FISCALES		
1. PRODUIT DES IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES		
01	Impôt sur le revenu.....	220 330 000
	Total pour le 1.....	439 520 000
2. PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT		
3. PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPOT SUR LES OPERATIONS DE BOURSES		
41	Timbre unique.....	3 680 000
	Total pour le 3.....	12 180 000
4. DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTERIEURE SUR LES PRODUITS PETROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES		
63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	106 041 000
	Total pour le 4.....	116 771 000
5. PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE		
71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	523 307 000
6. PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
81	Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets.....	16 335 000
	Total pour le 6.....	30 033 000
7. PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES		
RECAPITULATION DE LA PARTIE A		
	1. Produits des impôts directs et taxes assimilées.....	439 520 000
	2. Produit de l'enregistrement.....	57 000 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourses.....	12 180 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes.....	116 771 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	523 307 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	30 033 000
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	2 337 000
	Total pour la partie A.....	1 180 148 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en millions de francs)
	B. - RECETTES NON FISCALES	
	1. EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE FINANCIER	
114	Produits des jeux exploités par la société de la loterie nationale et du loto national.....	4 178 000
	Total pour le 1.....	13 558 554
	2. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT	
	3. TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILEES	
	4. INTERETS DES AVANCES, DES PRETS ET DOTATIONS EN CAPITAL	
	5. RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ETAT	
	6. RECETTES PROVENANT DE L'EXTERIEUR	
	7. OPERATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS	
	8. DIVERS	
	Total pour la partie B.....	74 160 844
	C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES	
	D. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES	
	E. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES EUROPEENNES	
	RECAPITULATION GENERALE	
	A. - RECETTES FISCALES	
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	439 520 000
	2. Produit de l'enregistrement.....	57 000 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourses.....	12 180 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes.....	115 771 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	523 307 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	30 033 000
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	2 337 000
	Total pour la partie A.....	1 180 148 000
	B. - RECETTES NON FISCALES	
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	13 558 554
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	3 140 770
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	11 630 100
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	5 740 870
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	17 033 500
	6. Recettes provenant de l'extérieur.....	2 788 250
	7. Opérations entre administrations et services publics.....	1 427 800
	8. Divers.....	18 841 000
	Total pour la partie B.....	74 160 844
	C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES	Mémoire
	Total pour les parties A à C.....	1 254 308 844
	D. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES	- 109 618 248
	E. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES EUROPEENNES	- 54 770 000
	Total général.....	1 089 922 596

II. - BUDGETS ANNEXES

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1988 (en francs)
	Postes et télécommunications	
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	RECETTES EN CAPITAL	
79-56	Produit brut des emprunts et des bons d'épargne P.T.T.....	10 912 000 000
	Totaux (recettes en capital).....	56 846 323 000
	Recettes totales nettes.....	171 993 941 596

III. - COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

IV. - COMPTES DE PRETS

V. - COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

M. le président. Sur l'article, plusieurs orateurs sont inscrits. La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion de la première partie de cette loi de finances aura été à la fois décevante et significative.

Décevante parce que toutes les propositions pour réduire l'injustice dont souffrent les plus démunis ont été repoussées. Il n'est pas difficile de discourir sur la charité en faveur des pauvres, il l'est bien davantage pour la majorité de supprimer la fiscalité indirecte pesant sur les produits de première nécessité et d'en faire supporter la charge à ceux dont la fortune ou les hauts revenus le permettent.

La présentation du barème ne peut masquer qu'avec l'augmentation des cotisations sociales, les prélèvements obligatoires augmentent pour 95 p. 100 des salariés et diminuent fortement pour les entreprises, qui ne subissent plus qu'une pression fiscale de 27,5 p. 100 sur leurs bénéfices et pour lesquelles la taxe professionnelle ne représente plus que 1,25 p. 100 des charges.

Les prélèvements diminuent aussi pour les titulaires de très hauts revenus ou de grandes fortunes. Pour eux, le mot d'ordre : « Enrichissez-vous ! » a un sens très clair : c'est le budget de l'Etat qui les enrichit.

Décevante et significative aussi cette discussion, parce que l'occasion était donnée à l'Assemblée nationale de corriger des injustices criantes qui sont également des aberrations économiques. Les conditions de remboursement des 60 milliards

de francs de l'emprunt Giscard en sont l'exemple le plus marquant. Ce sont des votes de classe qui ont été exprimés à cette occasion. Entre la France des travailleurs et une poignée de grandes fortunes, il y a toujours le mur de l'argent.

Discussion décevante encore, parce qu'en refusant de vous attaquer au problème de l'endettement de l'Etat alors que la période de baisse des taux d'intérêt semble terminée, vous accentuez la dépendance de la France à l'égard des grandes puissances que sont les U.S.A., le Japon et la R.F.A., tout en mettant à la charge des contribuables salariés le poids toujours plus lourd du remboursement des intérêts.

J'ajoute que les multiples avantages financiers au capital et aux grandes fortunes sont conservés ou élargis, en contradiction complète avec les discours faits par ailleurs sur l'exigence de l'investissement.

Ce que favorise ce budget, c'est exclusivement l'investissement financier, la recherche de gains rapides par le placement des fonds de trésorerie des entreprises ou par les achats d'opportunité de paquets d'actions de sociétés cotées à New York ou à Düsseldorf.

Le véritable investissement, celui qui ne fait l'objet d'aucune priorité dans le budget mais qui est au contraire sacrifié, c'est l'investissement pour des richesses réelles en France, pour la création de biens industriels, pour la recherche et donc pour l'emploi et la formation.

Entre l'injustice fiscale, la dette non maîtrisée et le leurre du marché unique de 1992, agité à tout propos comme mot d'ordre volontariste alors qu'il signifie en lui-même la perte d'indépendance de notre pays et le consentement au déclin,

la première partie du budget traduit le choix d'une fuite en avant. Il est d'autant plus dangereux de sacrifier l'instrument de relance économique que peut représenter le budget que le chômage réel est bien plus grave que les statistiques affichées, puisque 3,5 millions de personnes sont aujourd'hui privées de contrat de travail, et que, même si on fait crédit aux déclarations optimistes officielles contredites par toutes les études des organismes spécialisés, la reprise économique n'est pas pour autant au rendez-vous.

En conclusion, la fiscalité du dernier budget du septennat s'inscrit bien sous le signe du déclin. Les communistes sont les seuls à faire des propositions s'inspirant d'une logique qui refuse la gestion de la crise pour le seul profit des multinationales.

Une fiscalité démocratique qui mettrait fin à la pénalisation des revenus salariaux reste à mettre en œuvre. Nous continuerons à avancer des propositions en ce sens parce qu'elles sont au cœur du renversement nécessaire de la politique économique et budgétaire, qui, seul, pourra sortir notre pays de la crise. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec le vote sur l'article 30 en seconde délibération, nous arrivons à l'acte final de l'examen de la première partie du budget.

Comme l'a montré l'ensemble de notre discussion, le projet de loi de finances pour 1988 propose, je le répète, un bon budget.

M. Jean Jeroez. Pour qui ?

M. Gilbert Gantier. C'est vrai en matière de recettes : nous l'avons vu au cours des jours et des nuits qui viennent de s'écouler. C'est également vrai en matière de dépenses : nous le verrons dans les semaines à venir.

C'est un bon budget parce qu'il réduit le déficit de l'Etat.

Ici réside la différence majeure entre les années de gestion des gouvernements socialistes, de 1981 à 1985, et la gestion de la nouvelle majorité. La réduction du déficit est, en effet, un élément majeur de réduction de l'inflation. L'économie française vient d'ailleurs d'enregistrer - nous l'avons appris hier - un nouveau résultat satisfaisant avec l'évolution des prix du mois de septembre.

La réduction du déficit, encore ramené ce matin à 114,6 milliards de francs, permet aussi un assainissement des finances publiques, assainissement nécessaire pour que les entreprises puissent trouver, sur le marché, les moyens de financement dont elles ont besoin, notamment en fonds propres.

Réduction du déficit mais aussi allègement des impôts, et assez bien équilibré dans la mesure où il profite à la fois aux ménages et aux entreprises.

Mais ce bon budget, monsieur le ministre, appelle pour l'avenir des lois de finances encore meilleures, comme vous l'avez vous-même laissé entendre. Ainsi conviendrait-il que la majorité réfléchisse pour développer certaines actions qui nous paraissent particulièrement nécessaires pour l'emploi.

La majorité poursuit la réduction de l'impôt sur les sociétés. La majorité abaisse les taxes sur l'énergie. La majorité diminue le coût des télécommunications pour les entreprises. Je rappelle d'ailleurs, puisqu'un débat a eu lieu sur ce sujet, que le prix même du téléphone a baissé depuis mars 1986 alors qu'il avait augmenté - le rapporteur général le rappelait tout à l'heure - dans les cinq années précédentes.

Ah, messieurs les socialistes, où vont se nicher les prélèvements obligatoires antisociaux !

M. Christian Pierret. On va en parler !

M. Gilbert Gantier. Les améliorations à venir devront continuer à encourager la « productivité de gestion » des entreprises. Elles devront aussi tendre à encourager ce que M. François Dalle, dans son très important rapport, a appelé la « productivité de création ».

Pour développer l'emploi, il faut en effet que l'économie française devienne plus créative, plus innovante et, pour cela, on devrait réfléchir à un crédit d'impôt favorisant l'accroissement des dépenses de formation, ainsi que des dépenses de diffusion de l'innovation.

Ces améliorations futures seront incontestablement facilitées, monsieur le ministre, parce que votre budget est bon. Il constitue par conséquent la base indispensable et cohérente de budgets qui devraient être encore meilleurs.

Je conclurai en disant que votre projet de budget est bon également parce qu'il a été amélioré sur plusieurs points par l'Assemblée, qui a suivi, en général, les propositions de la commission des finances. Tel fut le cas en matière agricole pour la provision des investissements des G.A.E.C. comme pour les revenus accessoires des exploitations agricoles. Tel fut aussi le cas pour l'amélioration du dispositif d'allègement de la T.V.A. sur plusieurs produits. Sans doute aurait-il fallu aller plus avant mais les contraintes financières sont là, nous le savons tous.

On doit peut-être regretter, pour l'emploi, que l'activité des services hôteliers n'ait pas bénéficié d'allègement de T.V.A., comme nous l'avions demandé. Cela est également regrettable pour notre balance des paiements.

En revanche, il est tout à fait satisfaisant qu'à l'initiative de M. d'Ornano, président de la commission des finances, la règle du décalage d'un mois ait été écartée en matière de télécommunications. C'est un début. Il est aussi utile d'avoir enfin remonté la limite du plafond d'amortissement des voitures utilisées par les entreprises.

Ces différentes améliorations résultant du débat budgétaire montrent, s'il en était besoin, que vous avez, monsieur le ministre, une majorité résolue à agir pour l'emploi en diminuant le déficit, en allégeant les impôts et en maîtrisant les dépenses. Telles sont bien les trois caractéristiques du projet de budget pour 1988. C'est pourquoi le groupe U.D.F. le votera. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Monsieur le président, mes chers collègues, c'est bien sur un fond d'échec que le Gouvernement présente un projet de loi de finances dont les caractéristiques majeures sont l'artifice, l'injustice et le sacrifice de l'avenir.

M. Arthur Dehaene. Rien que ça !

M. Christian Pierret. Puisque M. Roger-Machart l'a excellemment exposé il y a quelques instants, je ne reviendrai pas sur la triste évolution de la croissance économique française. Il a notamment souligné sa faiblesse par rapport aux prévisions du Gouvernement.

Nous venons de recevoir - j'en donne acte à M. le président de la commission des finances et je l'en remercie - le document de l'Institut de prévisions économiques et financières pour le développement des entreprises. Ce dernier prévoit, pour 1988, une progression du produit intérieur brut marchand de 1,8 p. 100 au lieu des 2,2 p. 100 annoncés par le Gouvernement.

Je ne reprendrai pas non plus les chiffres de l'évolution qui sont particulièrement défavorables à notre pays, où l'on a dénombré 200 000 chômeurs supplémentaires en un an. Ils témoignent d'une dégradation relative de la place de la France, pour ce qui concerne l'emploi, au sein de l'O.C.D.E., laquelle a bien souligné que, selon ses prévisions, la France sera le seul grand pays industrialisé à « détruire » des emplois cette année et à n'en pas créer en 1988. Comme, par ailleurs, la population active continue de croître à un rythme élevé, le taux de chômage risque d'atteindre 12 p. 100 en 1988 contre 10,7 p. 100 en 1987.

Il convient par ailleurs de souligner que les prévisions du Gouvernement en matière d'inflation n'ont pas - hélas pour le pays ! - été suivies de succès.

Il faut également remarquer - cela a été repris dans la presse d'hier - que le commerce extérieur français ne cesse de se dégrader : le déficit a été de 2,4 milliards au mois de septembre, ce qui fait un total de 26,2 milliards pour les neuf premiers mois de l'année. Certes, on doit accorder, à ce sujet, au Gouvernement des circonstances atténuantes. Ces résultats tiennent à la situation structurelle de notre pays, et il n'est pas facile, chacun le sait, de corriger cette déficience de notre commerce extérieur.

L'échec caractérise aussi votre action en matière de taux d'intérêt réel, monsieur Juppé. Il y a un an et demi, vous aviez annoncé que l'un des centres de votre politique était de

faire baisser les taux d'intérêt. Or la France est aujourd'hui l'un des pays développés qui, dans le monde, connaît le taux d'intérêt réel le plus élevé avec 8 p. 100 environ.

Il faut encore évoquer, dans vos échecs, les prélèvements obligatoires que vous vous étiez engagés à réduire d'un point par an pendant cinq ans. Eh bien, leur niveau de 1988, 44,7 p. 100, sera supérieur à celui de 1987 qui atteindra 44,4 p. 100.

Bref, dans tous ces domaines, nous constatons que le fond qui va constituer l'environnement économique global de ce budget, est tout à fait négatif. Il n'est pas jusqu'à M. Blin, rapporteur général de la commission des finances du Sénat, membre de la majorité, qui ne se soit inquiété de cette situation qu'il qualifie de « conjoncture économique passable, modeste, pour ne pas dire médiocre ». Tout en s'interrogeant sur les prévisions gouvernementales pour 1988 en matière de croissance et de coût du chômage, M. Blin rappelle sa préférence pour une amélioration de la fiscalité de l'investissement - politique à laquelle vous tournez le dos, monsieur le ministre - par rapport aux réductions d'impôt.

Il insiste en demandant qu'on « n'aille pas trop loin dans l'euphorie, comme tenu de l'effort à accomplir dans les six ou sept prochaines années ». Il revient, enfin, sur les privatisations, en reconnaissant - mais c'est un autre débat - que les noyaux durs posent un problème.

Bref, l'environnement économique est médiocre, l'environnement politique, au sein même de votre majorité, est mauvais. Vous présentez un budget mort-né, M. Bérégovoy l'a souligné, un budget qui ne répond pas à l'attente des Français.

Sa caractéristique majeure est l'artifice.

Ainsi dans le domaine de l'emploi, M. le rapporteur général, avec sa grande honnêteté coutumière, a bien démontré que, contrairement à ce qu'indique M. le ministre de l'emploi, les dépenses consenties à ce secteur ne croîtront pas de 11,6 p. 100 en 1988, mais de 1,7 p. 100 seulement, même en y ajoutant les crédits des charges communes concernées par le budget de l'emploi, ce qui est tout naturel puisqu'ils constituent une part importante des dotations.

Voilà encore une présentation qui sent l'artifice. Les dépenses d'emploi ne seront pas couvertes au-delà de la fin du premier semestre de l'année prochaine. Il en ira de même pour les dépenses de sécurité sociale. On ne sait rien, en discutant de ce projet de budget, de l'effort que l'Etat devra consentir pour combler, éventuellement, le trou de l'U.N.E.D.I.C., pour financer les 33 milliards de déficit de la sécurité sociale, pour assurer les dépenses d'emploi, car les dotations prévues s'avèrent, dès maintenant, insuffisantes, ainsi que l'a démontré l'ancien ministre du travail, M. Delebarre, il y a quelques jours.

M. Emilio Zuccarelli. Très juste !

M. Christian Pierret. Les chiffres annoncés pour le déficit sentent également l'artifice. Loin d'être réduit à 114,6 milliards, celui-ci atteindra 148 milliards.

Il y a encore des privatisations à géométrie variable, des rebudgétisations bien pratiques pour camoufler le déficit, un transfert, dont le montant record ne laisse pas de nous inquiéter, du budget annexe des P. et T. vers le budget général.

Au-delà de ces artifices, il faut mettre en évidence, comme l'ont fait tous les orateurs du groupe socialiste, l'injustice profonde de ce projet de budget.

Elle est bien révélée par les allègements d'impôts, qui, en deux ans, auront fait profiter les 150 000 contribuables les plus aisés ou dont les patrimoines sont les plus importants, d'une réduction d'impôt globale de 15 milliards, soit 100 000 francs par contribuable, alors que 24 millions de contribuables, dont 11 millions ne paient pas d'impôt mais versent des cotisations sociales, auront subi des hausses successives de ces dernières, de 0,7 p. 100 deux fois, de 0,4 p. 100 puis de 0,2 p. 100 pour les fonctionnaires, sur l'ensemble de leurs revenus.

Il est certes exact que 50 milliards d'abaissement d'impôts en deux ans auront été accordés mais, dans le même temps, les cotisations sociales auront augmenté de 50 milliards de francs. L'opération aura donc été blanche pour l'immense majorité des contribuables, mais très positive pour les 150 000 contribuables les plus aisés.

L'injustice apparaît également dans les dépenses ; cela ressort de la manière dont sont maltraités des budgets aussi essentiels pour l'avenir de la nation que l'éducation nationale, la jeunesse et les sports, l'industrie et tant d'autres budgets pour lesquels la répartition des dépenses témoigne de l'injustice fondamentale qui a présidé au choix des orientations de ce budget.

Enfin, la dernière caractéristique est le manque de préparation de l'avenir. Par exemple, vous ne rattrapez même pas, dans le budget du ministère de la recherche, l'énorme faille que vous avez vous-même creusée alors que la France était à cet égard sur la voie du redressement.

Ainsi, en 1988, la recherche, le développement, l'éducation ne répondront pas à l'attente, ne prépareront pas l'avenir de l'économie française. De cette carence, monsieur le ministre, nous subissons tous, qui que nous soyons, à quelque groupe que nous appartenions, les conséquences néfastes.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre groupe ne votera pas ce budget. Il a présenté plusieurs propositions essentielles pour remuscler, restructurer l'économie française, pour atténuer l'injustice des dispositions que vous nous proposez. Malheureusement notre groupe n'a pas été suivi et même, pour la première fois depuis longtemps, aucun amendement de l'opposition n'a été accepté par le Gouvernement.

Cela est très grave, mais nous nous retrouverons, monsieur le ministre, d'ailleurs assez vite, dans quelques mois, pour dresser le bilan. Et les Français vous diront si, oui ou non, ils acceptent ce bilan. En tout cas, dans l'immédiat, le groupe socialiste est parfaitement fondé à le refuser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Il est tout à fait naturel que M. Pierret saisisse l'occasion de l'examen de l'article d'équilibre - c'est sur cet article que nous nous exprimons et non sur la totalité de la loi de finances - pour dire tout le « bien » qu'il pense de la politique conduite par le Gouvernement. Cela ne me surprend pas.

Monsieur Pierret, vous venez d'indiquer qu'aucun amendement de l'opposition n'a été accepté par l'actuel gouvernement ni voté par l'Assemblée. Dois-je vous rappeler qu'au cours des cinq ans de la précédente législature on ne parlait même pas des amendements que M. Tranchant présentait dans la discussion des lois de finances ? Vous rigoliez, monsieur Pierret, en tant que rapporteur général et vous ne me regardiez même pas, vous contentant de dire « Rejet » !

M. Michel Margnol. Heureusement !

M. Georges Tranchant. Actuellement il y a un gouvernement, un rapporteur général et une majorité qui dialoguent avec l'opposition. Certes, ils ont leurs arguments et ils veulent conduire une politique qui n'est pas la vôtre, mais ils ont la courtoisie de vous répondre d'une façon convenable. Si je me référais au *Journal officiel* pour la législature précédente, chacun verrait que ce n'était pas la même chose.

Vous avez parlé d'artifices, monsieur Pierret. Voulez-vous que je vous rappelle que les déficits budgétaires réalisés par les gouvernements socialistes ont toujours été supérieurs aux prévisions ? Ils l'étaient tellement qu'on peut affirmer qu'en matière d'artifices vous étiez de vrais professionnels. M. Emmanuelli avait affiné le système en faisant procéder à des ratures sur des documents de la comptabilité publique pour que n'apparaissent pas les excédents de déficit. Les déficits budgétaires atteignaient alors 3,4 ou 3,5, p. 100 du produit intérieur brut.

De même M. Bérégovoy a « réglé » le problème de la sécurité sociale avant de partir puisqu'il a fait accélérer le paiement des entreprises et retardé le versement des prestations, réalisant ainsi une économie provisoire de l'ordre de 30 milliards dans les comptes de la sécurité sociale, où M. Séguin a bien sûr retrouvé le décalage.

Telle était la façon de gérer de nos prédécesseurs et, monsieur Pierret, vous avez pris une part active dans cette gestion.

Le Gouvernement actuel veut faire sortir notre pays du cercle vicieux dans lequel vous l'avez placé.

Vous avez triplé la dette, multiplié par cinq le déficit budgétaire et le Gouvernement est en train de redresser la situation, ce qui n'est pas facile.

M. Christian Pierret. Au profit de qui la redresse-t-il ?

M. Georges Tranchant. Ainsi que les chiffres sont là pour le démontrer, la dernière loi de finances présentée par M. Balladur et M. Juppé a été exécutée en dessous des prévisions, tout en permettant 70 milliards d'allègements d'impôt, lesquels ont bénéficié aussi bien aux plus défavorisés qu'aux entreprises.

En tout état de cause, il ne peut y avoir de miracle. Les entreprises ont perdu dix points de marché en cinq ans « grâce » à la « qualité » de votre gestion, monsieur Pierret.

Au cours de sa campagne, M. Mitterrand ne parlait que de la lutte contre le chômage qu'il ne supportait pas et M. Mauroy s'était proclamé chef de guerre contre le chômage ; c'était probablement le lendemain du jour où il avait vu les clignotants au vert à la veille d'une dévaluation. Vous avez pourtant créé 800 000 chômeurs de plus et nous devons en assumer la charge.

Il faut que nous réparions le mal que vous avez fait. Pour cela la politique conduite est bonne. Monsieur Pierret, vous avez voté tout à l'heure contre un amendement qui allait dans le sens du développement des entreprises et de l'amélioration de leurs capacités d'autofinancement. Lorsque nous avons proposé de réduire de 12 p. 100 à 3 p. 100 les frais d'incorporation des réserves au capital, vous avez hésité, regardé puis décidé de voter contre parce que c'était anonyme. On peut se demander pourquoi puisqu'il s'agissait d'un bon amendement. Mais il était présenté par la majorité et accepté par le Gouvernement ; vous avez donc voté contre. En agissant ainsi, monsieur Roger-Machart, monsieur Pierret, vous avez fait une mauvaise action contre les entreprises.

M. Christian Pierret. Vous avez refusé la mesure que nous avons proposée pour les encourager à investir !

M. Georges Tranchant. Elles ont en effet besoin de s'autofinancer. Cette mauvaise action ne fait que s'ajouter à beaucoup d'autres que vous avez commises au cours des cinq années précédentes.

Nous considérons donc que la politique conduite est bonne. C'est une politique honnête, une politique claire, une politique transparente. Comme vous avez constaté en mars 1986 l'échec de votre politique et parce que vous n'avez rien à proposer, vous êtes bien obligés de critiquer tous azimuts et mal à propos la politique menée par le Gouvernement que nous soutenons et que nous continuerons à soutenir au cours des années à venir car les Français nous donneront raison. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Edouard Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Le groupe Front national et Rassemblement national votera le projet de budget du Gouvernement. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

M. Michel Margnès. Où sont vos collègues ?

M. Jean Jarosz. Le Front national est présent à 3 p. 100 !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Nous sommes tous conscients des difficultés présentes et, en mon nom personnel, je tiens à rendre hommage au ministre du budget...

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Très bien !

M. Edouard Frédéric-Dupont. ... qui s'efforce de rétablir une situation si fortement compromise par les socialo-communistes. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Rappels au règlement

M. Edmond Alphandéry. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry, pour un rappel au règlement.

M. Edmond Alphandéry. Mon rappel au règlement, fondé sur l'article 143, concerne l'intervention d'un de nos collègues, en l'occurrence M. Bérégovoy qui a été ministre de l'économie et des finances avant M. Balladur.

Nous avons tous écouté M. Bérégovoy avec beaucoup d'attention lorsqu'il est intervenu, au nom de son groupe, dans la discussion générale, et nous avons tous observé qu'il a mis en cause la politique de privatisation du Gouvernement en évoquant les risques qu'elle faisait peser sur l'évolution des cours de la Bourse, à un moment où les taux d'intérêt montent dans l'ensemble du monde et alors que la crainte d'un retournement de la Bourse était très fondée. De plus, nous avons tous noté que M. Bérégovoy avait proposé, en autres dispositions, un alourdissement de la fiscalité sur les placements financiers.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, au nom de mon groupe, je désapprouve totalement cette attitude de la part d'un ancien ministre de l'économie et des finances. Vous avez vu ce qui s'est passé depuis cette intervention. Je ne suis pas sûr qu'elle ait eu une influence décisive... *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Margnès. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Edmond Alphandéry. ... mais je pense qu'elle était inopportune...

M. le président. Monsieur Alphandéry, vous ne faites pas un rappel au règlement. Je vous prie de conclure.

M. Edmond Alphandéry. Mon intervention est fondée sur l'article 143 du règlement, monsieur le président.

Je tiens à répéter, au nom de mon groupe, que l'intervention de M. Bérégovoy était particulièrement inopportune dans la conjoncture boursière actuelle et que nous la désapprouvons. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)*

M. Christian Pierret. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, pour un rappel au règlement.

M. Christian Pierret. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 54, alinéas 1, 2 et 4. *(Rires sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. Arthur Dehaine. Et l'alinéa 3 ?

M. Christian Pierret. L'intervention que vient de faire M. Alphandéry - il me permettra de le lui dire avec l'amitié qui, en dehors de nos différences politiques, préside en général à nos relations - est encore plus maladroite que celle qu'il visait, si tant est que cette dernière l'ait été, ce que je ne crois pas.

En effet, appeler l'attention sur cette question, de la façon dont il l'a fait, risque, aujourd'hui, alors que la bourse des valeurs est en mauvaise posture depuis deux ou trois jours, d'aggraver encore la situation.

M. Jean Jarosz. Et la bourse des ménages ?

M. Christian Pierret. Il conviendrait de ne pas se référer à ce type de problème lorsque nous discutons de tout autre chose, en l'occurrence du budget de l'Etat.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Jean Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Si je n'avais pas eu l'intention de voter votre projet de budget, monsieur le ministre, les arguments qu'a avancés M. Pierret dans son avant-dernière intervention m'auraient incité à le faire.

M. Pierret est un homme très distingué, très cultivé, dont l'argumentation est bien charpentée. Mais ce qui me frappe chez lui, c'est son extraordinaire faculté d'amnésie. Il a oublié les fantastiques illusions que lui et ses amis ont répandues en leur temps.

Il a évoqué la situation de l'emploi, mais le candidat qu'il soutenait, lors d'une élection fondamentale, celle de 1981, affirmait qu'il était en mesure de créer un million d'emplois nouveaux en une année. Il faut toujours s'en souvenir et nous le rappellerons ! En réalité, ce sont 600 000 emplois qui ont été supprimés.

Les entreprises nationalisées devaient conquérir des marchés extérieurs et être le fer de lance de l'économie. On a vu ce qu'il en était !

L'impôt sur les grandes fortunes a eu paradoxalement pour effet de créer une génération de nouveaux pauvres. La dénonciation du profit a provoqué l'effondrement des investissements, en particulier dans le secteur du logement.

Tout cela me fait penser à cette formule de Nietzsche : « Ce qui me bouleverse, ce n'est pas que tu m'aies menti, mais que désormais je ne pourrai plus te croire ».

Contrairement aux socialistes, vous et votre Gouvernement, monsieur le ministre, vous n'avez rien promis, mais il vous a fallu réparer les dégâts, effacer les ardoises, faire repartir les investissements et relancer la production. Les socialistes ont tout promis mais n'ont rien apporté ; la majorité actuelle n'a rien promis mais elle est en train de réparer les dégâts qu'ont causés ses prédécesseurs. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

A la politique d'illusion, de faux-semblants et de poudre aux yeux, nous préférons le réalisme, la clarté et l'authenticité. Vous avez compris, monsieur le ministre, que, de ce fait, nous vous approuvons. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. La discussion de la première partie du projet de loi de finances a manifesté l'incapacité de l'opposition à trouver un angle d'attaque efficace contre le budget. L'explication de vote de M. Pierret l'a bien montré. Je crois avoir prouvé hier soir que les comptes qui aboutissent à un déficit de 148 milliards de francs sont fantasmagoriques, chimériques, ne correspondent à aucune réalité. Nous avons entendu ce matin la même démonstration impavide. Tout cela, à mon avis, dénote un certain désarroi. D'ailleurs, l'opposition a sans cesse changé de terrain. Tantôt elle nous a expliqué que la situation était catastrophique, que la France était au bord du gouffre ; tantôt, elle nous a expliqué que cela allait bien pour certains, mais pas pour les autres. Il y a là un manque de cohérence qui est une autre manifestation de désarroi.

La majorité et le Gouvernement peuvent être fiers du dialogue qu'ils ont noué pendant quatre jours mais surtout de ce qu'ils ont fait depuis un an et demi avec la loi de finances rectificative pour 1986 et les budgets pour 1987 et 1988.

Nous avons incontestablement - et tous les observateurs de bonne foi le reconnaissent, en France et hors de France - remis les finances de l'Etat sur pied. Par ailleurs, nous avons donné aux entreprises de nouvelles chances et de nouveaux moyens d'affronter la concurrence à armes égales : par la réforme de la fiscalité que nous avons engagée ainsi que par tout ce qui n'est pas dans le budget mais qui est capital...

M. Jean Jérome. « Capital » est le mot qui convient !

M. le ministre chargé du budget. ... pour aujourd'hui et pour demain, à savoir la libéralisation de l'économie française qui a permis de créer un environnement comparable à celui que connaissent tous les grands pays développés. Nous sommes passés d'une économie sous contrôle à une économie de liberté.

Nous avons enfin donné une nouvelle impulsion à la solidarité entre tous les Français et l'examen des budgets ministère par ministère le montrera abondamment.

Il nous reste bien sûr à aller de l'avant, à poursuivre et à amplifier cette politique. Je suis profondément convaincu qu'ensemble, avec la majorité, nous réussirons dans les prochaines années à mettre à nouveau la France en tête. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« 1) A l'état A, modifier comme suit les évaluations de recettes :

« I. - Budget général

« A. - Recettes fiscales

« 1. Produit des impôts directs et taxes assimilées :

« Ligne 01. - Impôt sur le revenu :

« Majorer l'évaluation de 35 millions de francs.

« 6. Produit des contributions indirectes :

« Ligne 81. - Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets :

« Minorer l'évaluation de 35 millions de francs.

« 2) Dans le texte de l'article 30 :

« A. - Opérations à caractère définitif

« Budget général

« Les ressources brutes du budget général restent inchangées.

« En conséquence, le solde général reste fixé à moins 114 577 millions de francs. »

Peut-on considérer, monsieur le ministre, que vous avez défendu cet amendement ?

M. le ministre chargé du budget. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Favorable, monsieur le président !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 3 et le vote sur l'article 30 et l'état A sont réservés.

En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 96 du règlement, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer, en seconde délibération, par un seul vote, sur l'amendement n° 1 supprimant l'article 7 bis, l'article 11 modifié par l'amendement n° 2, et l'article 30 et l'état A modifiés par l'amendement n° 3.

Sur ce vote, je suis saisi par le Gouvernement, par le groupe communiste et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Je rappelle que je mets aux voix, par un seul vote, l'amendement n° 1 du Gouvernement supprimant l'article 7 bis, l'article 11 modifié par l'amendement n° 2 du Gouvernement, l'article 30 et l'état A, modifiés par l'amendement n° 3 du Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	325
Contre	250

L'Assemblée nationale a adopté.

Nous venons d'achever l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1988.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif à la mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 971, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 20 octobre 1987, à neuf heures trente, première séance publique.

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1988, n° 941 (rapport n° 960 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération :

Annexe n° 41. - M. Alain Bonnet, rapporteur spécial.

Justice et article 71 :

Annexe n° 31. - M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial ; avis n° 964, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République : tome V : administration centrale et services

judiciaires de M. Pierre Pasquini ; tome VI : administration pénitentiaire et éducation surveillée de M. Gilbert Bonne-maison.

Mer :

Annexe n° 32. - M. Antoine Rufenacht, rapporteur spécial ; avis n° 962, tome XI, de M. Louis Le Penec, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 965, tome XIV, de M. Jean Lacombe, au nom de la commission de la production et des échanges.

A seize heures, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du vendredi 16 octobre 1987

SCRUTIN (N° 791)

*sur l'article 23 du projet de loi de finances pour 1988
(reconduction de mesures temporaires)*

Nombre de votants	325
Nombre des suffrages exprimés	325
Majorité absolue	163
Pour l'adoption	325
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupes socialistes (214) :

Non-votants : 214.

Groupes R.P.R. (158) :

Pour : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupes U.D.F. (131) :

Pour : 131.

Groupes Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupes communistes (33) :

Non-votants : 33.

Non-inscrits (8) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 3. - MM. Robert Borrel, Claude Hoarau et Laurent Vergès.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphadéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinet (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barats (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumeil (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)

Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (François)
Bourg-Broc (Bruno)
Bouquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)

Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
Cézar (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charité (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)

Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvière (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Daibos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnio (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Dunieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Grazielle)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)

Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Gosduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaid (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herliory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquin (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jaikh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeusset (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lament (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepereq (Arnaud)
Ligot (Maurice)

Limouzy (Jacques)
Lipkowiak (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Martié (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elic)
Mecan (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médécin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymen de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pvstaho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Pæcht (Arthur)
Mme de Panafieu (François)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchet (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Fiat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislav)
Porteu de la Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)

Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Ruyfer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)

Sulles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schneideri
(Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Staal (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)

Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Mitzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Nucoi (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)

Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Pezyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Pouchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Renard (Michel)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)

Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stévenard
(Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Laurent)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Ancient (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Aurox (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Belligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérgovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux
(Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)

Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerf (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Ctesion (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschamps-Beaume
(Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoux
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fouillé (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)

Mme Goeuriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hemu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoie (André)
Mme Lafumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)

SCRUTIN (N° 792)

sur l'amendement n° 156 du Gouvernement à l'article 26 du projet de loi de finances pour 1988 (fixation à 16,186 p. 100, au lieu de 16,183 p. 100, du taux de prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement)

Nombre de votants 325
Nombre des suffrages exprimés 325
Majorité absolue 163

Pour l'adoption 325
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Non-votants : 214.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 131.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (33) :

Non-votants : 33.

Non-inscrits (8) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 3. - MM. Robert Borrel, Claude Hoarau et Laurent Vergès.

Ont voté pour

MM.
Abelin (Jean-Pierre) | Alphandéry (Edmond) | Arrighi (Pascal)
Allard (Jean) | André (René) | Aubergier (Philippe)

Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelot (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barste (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Béguault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Raymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bouquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claise (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)

Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveignes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Douset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugois (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaule (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Gossduff (Jean-Louis)
 Godfroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)

Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Job)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaut (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwatabo (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')

Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (François)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatoski (Ladislas)
 Porteu de la Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)

Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seiflinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)

Solsson (Jean-Pierre)
 Sourdil (Jacques)
 Spielert (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugoudeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valloix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Péuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Anaart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avic (Edwige)
 Ayraut (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Bêche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonuet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel)
 (Ile-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)

Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfaut (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clert (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Dariot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Desroches (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destraide (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Duclonot (Guy)
 Mme Dufoux (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Duprupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Evin (Claude)
 Fabius (Laurent)

Faugaret (Alain)
 Fizbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Gardemia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Guoze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Claude)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Mugucette)
 Jilton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joux (Pierre)
 Kuchel (Jean-Pierre)
 Laborère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)

Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahtas (Jacques)
Malandaïn (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)

Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mondargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portneault
(Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveu. (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quillès (Paul)
Ravassard (Noël)
Renard (Michel)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)

Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Laurent)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Non-inscrits (8) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.
Non-votants : 3. - MM. Robert Borrel, Claude Hoarau et Laurent Vergès.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Boretra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)

Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Druet (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durtieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)

Gaule (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollinisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herliory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Huyet (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperit (Gabriel)
Kerguère (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbe (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)

SCRUTIN (N° 793)

sur l'article 27 du projet de loi de finances pour 1988 (affectation des bénéfices de l'institut d'émission des départements d'outre-mer)

Nombre de votants	324
Nombre des suffrages exprimés	324
Majorité absolue	163
Pour l'adoption	324
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Non-votants : 214.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 155.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Patrick Devedjian et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 131.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (33) :

Non-votants : 33.

Marcus (Claude-Gérard)
 Marière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazyard (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesamin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Meatre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)

Mme Papon (Monique)
 Parent (Régia)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régia)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacque)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyrou (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Porteu de la Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Porjol (Jean)
 Raoult (Eric)
 Reynal (Pierre)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)

Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Saison (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spielert (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Marial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Geouriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Guoze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Claude)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christiane)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledron (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)

Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensac (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Doguet (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Mexandeau (Louis)
 Mercieca (Paul)
 Mermez (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popereu (Jean)
 Potelli (Vincent)

Portheault (Jean-Claude)
 Pouchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Renard (Michel)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trutmann (Catherine)
 Vadeppel (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Laurent)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pouf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Remy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Baraille (Régia)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauvais (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)

Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carrete (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)

Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschamps-Beaume (Fredy)
 Desein (Jean-Claude)
 Destraide (Jean-Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Duñeux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbien (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)

SCRUTIN (N° 794)

sur l'amendement n° 1, supprimant l'article 7 bis, et les articles 11, modifié par l'amendement n° 2, et 30 et l'état A annexé, modifiés par l'amendement n° 3 (seconde délibération) (vote bloqué)

Nombre de votants	575
Nombre des suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288

Pour l'adoption	325
Contre	250

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 214.

Groupe R.P.R. (156) :

Pour : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 131.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (33) :

Contre : 33.

Non-inscrits (8) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 3. - MM. Robert Borrel, Claude Hoarau et Laurent Vergès.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Biraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Frank)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavallé (Jean-Charles)

Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Charton (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claissé (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhas (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoys (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descèves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)

Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)

Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégrat (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Rémy)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)

Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquieu (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ormano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (François)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislav)
Porteu de la Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)

Ont voté contre

Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)

Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Uebereichlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Colomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Doyèvre (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumes (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durioux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fierman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)

Forgues (Pierre)	Janetti (Maurice)	Leonetti (Jean-Jacques)	Mme Neiertz (Véronique)	Pnaud (Philippe)	Siffre (Jacques)
Fourré (Jean-Pierre)	Jaroz (Jean)	Jacques)	(Véronique)	Queyranne (Jean-Jack)	Souchon (René)
Mme Frachon (Martine)	Jospin (Lionel)	Le Pensec (Louis)	Mme Nevoux (Paulette)	Quilès (Paul)	Mme Soum (Renée)
Franceschi (Joseph)	Josselin (Charles)	Mme Leroux (Ginette)	Nucci (Christian)	Ravassard (Noël)	Mme Stievenard (Gisèle)
Frêche (Georges)	Journet (Alain)	Leroy (Roland)	Oehler (Jean)	Reyssier (Jean)	Stirn (Olivier)
Fuchs (Gérard)	Joxe (Pierre)	Loncle (François)	Ortet (Pierre)	Rigal (Jean)	Strauss-Kahn (Dominique)
Garmendia (Pierre)	Kucheïda (Jean-Pierre)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Mme Osselin (Jacqueline)	Rigout (Marcel)	Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Mme Gaspard (Françoise)	Labarrère (André)	Mahéas (Jacques)	Patriat (François)	Rimbault (Jacques)	Sueur (Jean-Pierre)
Gayssot (Jean-Claude)	Lacombe (Jean)	Malandain (Guy)	Pénicaut (Jean-Pierre)	Rocard (Michel)	Tavernier (Yves)
Germon (Claude)	Laiguel (André)	Malvy (Martin)	Pesce (Rodolphe)	Rodet (Alain)	Théaudin (Clément)
Giard (Jean)	Lajoinie (André)	Marchais (Georges)	Peuziat (Jean)	Roger-Machart (Jacques)	Mme Toutain (Ghislaine)
Giovannelli (Jean)	Mme Lalumière (Catherine)	Marchand (Philippe)	Peyret (Michel)	Mme Roudy (Yvette)	Mme Trautmann (Catherine)
Mme Goeuriot (Colette)	Lambert (Jérôme)	Margnes (Michel)	Pezet (Michel)	Roux (Jacques)	Vadepied (Guy)
Gourmelon (Joseph)	Lambert (Michel)	Mas (Roger)	Pierret (Christian)	Saint-Pierre (Dominique)	Vauzelle (Michel)
Goux (Christian)	Lang (Jack)	Mauroy (Pierre)	Pinçon (André)	Sainte-Marie (Michel)	Vergès (Laurent)
Gouze (Hubert)	Laurain (Jean)	Mellick (Jacques)	Pistre (Charles)	Sanmarco (Philippe)	Vivien (Alain)
Gremetz (Maxime)	Laurissergues (Christian)	Menga (Joseph)	Poperen (Jean)	Santrout (Jacques)	Wacheux (Marcel)
Grimont (Jean)	Lavédrine (Jacques)	Mercieca (Paul)	Porelli (Vincenz)	Sapin (Michel)	Weizer (Gérard)
Guyard (Jacques)	Le Baill (Georges)	Mermaz (Louis)	Portheault (Jean-Claude)	Sarre (Georges)	Worms (Jean-Pierre)
Hage (Georges)	Mme Lecuir (Marie-France)	Métais (Pierre)	Pourchon (Maurice)	Schreiner (Bernard)	Zuccarelli (Émile)
Hermier (Guy)	Le Déaut (Jean-Yves)	Metzinger (Charles)	Prat (Henri)	Schwartzberg (Roger-Gérard)	
Hernu (Charles)	Ledran (André)	Mexandeau (Louis)	Proveux (Jean)	Mme Sicard (Odile)	
Hervé (Edmond)	Le Drian (Jean-Yves)	Michel (Claude)			
Hervé (Michel)	Le Foll (Robert)	Michel (Henri)			
Hoarau (Claude)	Lefranc (Bernard)	Michel (Jean-Pierre)			
Mme Hoffmann (Jacqueline)	Le Garrec (Jean)	Mitterrand (Gilbert)			
Huguet (Roland)	Lejeune (André)	Montdargent (Robert)			
Mme Jacq (Marie)	Le Meur (Daniel)	Mme Mora (Christiane)			
Mme Jacquaiot (Muguette)	Lemoine (Georges)	Moulinet (Louis)			
Jalton (Frédéric)	Lengagne (Guy)	Moutoussamy (Ernest)			
		Nallet (Henri)			
		Natiez (Jean)			

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Michel Renard.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
03	Compte rendu..... 1 en	100	062	
33	Questions..... 1 en	100	064	
06	Table compte rendu.....	62	06	
06	Table questions.....	62	06	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 en	90	136	
36	Questions..... 1 en	90	140	
06	Table compte rendu.....	62	01	
06	Table questions.....	32	62	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 672	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
06	Un an.....	670	1 636	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

